

ROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 18 avril 2025

Etaient présents :

- (pour toute la durée de la séance): M. BESSARD-BANQUY (en visioconférence) ; Mme BOUCHIBA-FOCHESATO ; M. BRANCHEREAU (en visioconférence) ; Mme DIRIK ; M. HAUQUIN ; Mme JIMENEZ ; Mme LACOMBA (en visioconférence) ; Mme LAFON ; M. LARRÉ (en visioconférence) ; M. LISSA (en visioconférence) ; Mme MARACHE (en visioconférence) ; Mme MARTIN (en visioconférence) ; M. PÉRAUD ; M. PICHON ; Mme PORET ; M. RICARRÈRE-CAUSSADE ; M. RIGOLLET ; Mme SION-JENKIS ; Mme TINCHANT (en visioconférence).
- Présent de 09H00 à 12H14 : M. CAPDETREY
- Présent de 11H00 à 13H30 : M. CASTETS
- Présente de 09H00 à 10H29 puis de 11H00 à 13H30 : Mme JEANSON (en visioconférence)
- Présente de 10H15 à 12H29 : Mme BELLOCQ.

Etaient représentés :

- (pour toute la durée de la séance) : Mme ANFRAY (représentée par Mme SION-JENKIS) ; M. BOBIN (représenté par M. PICHON) ; Mme CARDOSO (représentée par Mme LACOMBA) ; M. GUILLOT (représenté par Mme SION-JENKIS) ; M. GUYOT (représenté par Mme MARACHE) ; M. HERMÈS (représenté par M. PÉRAUD) ; M. LABRUE (représenté par M. LARRÉ) ; Mme LISAK (représentée par M. BESSARD-BANQUY) ; Mme MOREL (représentée par M. LARRÉ) ; Mme PAPIN (représentée par M. PÉRAUD) ; Mme TA QUANG (représentée par M. HAUQUIN) ; M. YVART (représenté par M. PICHON).

Représenté de 09H00 à 10H59 : M. CASTETS (par Mme BOUCHIBA-FOCHESATO)

Représenté de 12H15 à 13H30 : M. CAPDETREY (par Mme BOUCHIBA-FOCHESATO)

Représentée de 12H30 à 13H30 : Mme BELLOCQ. (par Mme TINCHANT)

Etaient invités : Mme DIDIO ; M. ERTLÉ ; Mme FLAVIER ; Mme GONZALEZ SCAVINO ; M. JARDINÉ (représentant du recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine ; Mme LEROUX ; Mme MAZENC ; Mme MELLAC ; Mme METZGER-RAMBACH ; Mme RENAUDIN.

Point n°1 - Informations du président :

M. le Président ouvre la séance en rappelant que la date initialement prévue pour ce Conseil d'administration était le 11 avril 2025, mais qu'elle a dû être décalée au 18 avril 2025.

Ce report s'explique notamment par la volonté de tenir la séance en format hybride, à la demande de plusieurs administrateurs.



S'adressant aux membres présents à distance (en visioconférence), il précise que l'usage de la fonction « main levée » est requis pour prendre la parole et pour voter, afin de garantir une gestion fluide de la séance. Il demande également à chacun de contenir ses interventions dans une limite de 4 à 5 minutes, afin de permettre à tous de s'exprimer.

Il propose ensuite une modification de l'ordre d'examen des points inscrits à l'ordre du jour, en repoussant à la fin de séance le point relatif aux relations internationales, compte tenu de la participation de Mme Metzger, vice-présidente déléguée aux Relations internationales, à une réunion à la Mairie de Bordeaux en début de matinée.

Mme Jimenez prend ensuite la parole pour évoquer la situation des étudiants, à la suite du blocage de l'université, du 24 mars au 11 avril 2025. Elle indique que les modalités d'évaluation votées le 10 avril 2025 par la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) de l'Université après le blocage ne prennent pas suffisamment en compte la situation actuelle, et souligne un niveau de détresse inédit chez les étudiants.

Elle rappelle qu'une pétition a été rédigée par les étudiants, demandant une nouvelle discussion de ces modalités d'évaluation, et elle souhaite que ces dernières soient soumises au vote du CA.

M. le Président répond que les effets de ce blocage ont été nombreux et préoccupants, mais rappelle que le conseil d'administration n'est pas compétent pour voter les MCC (Modalités de contrôle des connaissances), l'adoption des MCC étant de la compétence exclusive de la CFVU.

Il revient ensuite sur le déroulement du blocage et ses conséquences :

Il évoque ce nouveau blocage (qui succède à un premier blocage de l'Université survenu pendant une dizaine de jours fin février 2025) et les multiples tentatives de dialogue avec le comité de mobilisation, qui, selon lui, était dans une posture de refus de discussion structurée, avec un fonctionnement changeant d'un jour à l'autre.

Il indique que nombreux personnels ont exprimé leur refus du blocage, que ce soit dans les différentes composantes et les autres services de l'université, ou par messages individuels adressés à la présidence.

Il souligne également des problèmes de sécurité liés au blocage, notamment des déambulations sur les toits du bâtiment Rosa Bonheur, des extincteurs et rendus inutilisables, ainsi qu'un vol de clés de l'Université.

Il mentionne une tentative de sabotage informatique détectée par les services techniques de la DSIN.

Il souligne que, au bout de trois semaines, l'établissement était confronté à une situation où la délivrance des diplômes était menacée, ce qui a justifié l'appel aux forces de l'ordre pour lever le blocage. Cette décision a créé des tensions, reconnaît-il, mais il insiste sur la nécessité de faire fonctionner l'établissement et de maintenir le dialogue sur le fond des revendications. Il affirme que des propositions ont été faites auprès des étudiants mobilisés, notamment sur la question du statut de l'étudiant-travailleur, et que la présidence reste ouverte à la discussion.

Il reconnaît par ailleurs que le blocage exprime une inquiétude profonde face à la situation budgétaire de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il évoque également un désarroi très fort au sein de la communauté étudiante.

Concernant les incidents survenus sur le parvis de l'université, il mentionne des dérapages symboliques graves, signalés au Préfet, qui a saisi le procureur en application de l'article 40 du Code de procédure pénale. Il appelle à retrouver des espaces de dialogue autour de ces enjeux.

M. Larré remercie la présidence d'avoir accédé à sa demande de tenir le présent CA en format hybride.

Il lit en séance le communiqué suivant, qu'il indique porter au nom d'un grand nombre de collègues :

« Je m'exprime au nom d'un grand nombre de collègues qui souhaitent exprimer leur plein soutien aux mobilisations en cours au sein de l'ESR contre une austérité budgétaire nationale, souvent durcie localement de manière encore plus brutale. Cette politique fragilise nos capacités de recherche et d'enseignement, dégrade l'accueil des étudiant.e.s et des jeunes chercheur.se.s et laissant peu de perspectives d'amélioration des conditions de travail et de rémunération des collègues BIATSS et enseignant.e.s.

Cependant, nos élu.e.s l'ont clairement exprimé, nous sommes en désaccord quant au choix du blocage, que les collègues ne considèrent ni comme une modalité de lutte efficace ni comme une réponse adaptée aux attaques visant l'université. Confiné à l'UBM, ce mouvement ne débouche sur aucune avancée concrète et perturbe le travail des personnels enseignants et administratifs, qui continuent malgré les contraintes budgétaires à faire vivre l'institution dans l'intérêt des étudiant.e.s et de leur avenir. Les circonstances de ce blocage ont été vécues comme une violence par certain.e.s étudiant.e.s et personnels, et c'est une raison de plus pour laquelle nous condamnons ce blocage.

Même si nous souhaitons la fin du blocage, nous condamnons aussi les violences rapportées par les étudiant.e.s mobilisé.e.s suite à l'intervention policière du 11 avril. Nous appelons également le Président à dénoncer ces violences, notamment transphobes.

S'il est important que nous trouvions le moyen de permettre d'autres formes de mobilisations que celle du blocage qui est devenue bien trop récurrente, il n'est pas acceptable que l'établissement adopte désormais une doctrine de criminalisation du militantisme politique à l'UBM ! Car c'est bien l'émergence d'une nouvelle doctrine que votre message du 11 avril, Monsieur le Président, laisse craindre.

Enfin, nous nous interrogeons sur la stratégie adoptée par la présidence au cours de ce blocage : pourquoi adopter une posture de négociation si la véritable posture est de "ne rien céder au diktat de l'AG" ? La proposition des bloqueurs de laisser les collègues BIATSS accéder à leur bureau a été refusée sous prétexte que nous ne pouvons pas filtrer l'accès aux locaux, mais cette semaine montre que c'est bien possible puisque sont filtrées quelque 18000 personnes. Pourquoi prétendre être solidaire de cette mobilisation quand aucune action concrète n'est portée par l'établissement ni aucune facilitation n'est accordée aux personnels souhaitant se mobiliser malgré leurs demandes en AG du personnel (droit de participer aux temps de mobilisation par exemple) ? Pourquoi se réfugier derrière une communication qui crispe plus qu'elle n'apaise, qui clive plus qu'elle ne rassemble ? Pourquoi les enseignant.e.s sont-ils

resté.e.s si longtemps sans la moindre consigne quant à la continuité pédagogique ? Pourquoi les personnels BIATSS se sont-ils retrouvés dans une situation aussi instable qu'inconfortable quant à la définition de leurs conditions de travail (fermeture administrative sans puis avec télétravail, annonce du retour dans les locaux puis nouveau passage à distance...) ? Et cela sans parler des mails adressés en dehors des horaires de travail qui ont renforcé encore un peu plus cette instabilité.

Cette stratégie n'a-t-elle pas elle aussi contribué à la longueur de ce blocage et au mal-être des personnels et des étudiant.e.s ?

Ne nous trompons pas d'ennemis : les conditions de travail à l'université se dégradent depuis bien des années, bien avant les récents blocages. Les attaques contre l'université ne sont pas nouvelles et ce ne sont pas les étudiant.e.s mobilisé.e.s qui les orchestrent. Les conditions de travail et de rémunération des personnels BIATSS et enseignants étaient mauvaises avant ce blocage, elles le seront visiblement aussi après, malheureusement.

Les ennemis ne sont pas les étudiant.e.s ni les personnels qui se mobilisent. Débattons politiquement, opposons-nous sur les idées, sur les modalités d'actions, mais ne clivons pas notre propre communauté ! Mobilisons-nous ensemble, autrement que par le blocage, pour vraiment défendre l'enseignement supérieur et la recherche et lutter contre les logiques austéritaires et ultra-libérales qui dégradent nos conditions de travail, menacent les libertés académiques et mettent en danger les savoirs que les universités s'efforcent de transmettre à leurs étudiant.e.s !

M. le Président indique être parfaitement d'accord avec la dernière partie de ce communiqué.

Sur la question du filtrage à l'entrée des bâtiments, il affirme qu'il n'y a pas eu de discrimination entre les différentes catégories de membres de la communauté universitaire. Les modalités de filtrage ont été mises en œuvre uniquement pour des raisons de sécurité.

Il revient également sur l'envoi de mails en dehors des horaires de travail, souligné par le communiqué, pour expliquer que certaines décisions devaient être prises dans l'urgence. Cela a pu nécessiter des communications tardives, mais jamais dans une intention de malmenier ou de mettre sous pression les personnels. Il assure que les messages de la présidence ont toujours été rédigés dans un esprit modéré.

S'agissant des autorisations d'absence pour participation aux mobilisations, il rappelle que des collègues ont pu bénéficier, sur demande, d'autorisations pour participer à certaines manifestations nationales, preuve que la présidence n'a jamais interdit l'expression ou l'engagement militant, tant que cela se faisait dans un cadre légal et respectueux du fonctionnement de l'établissement.

Mme Jimenez revient sur le blocage de l'université. Elle estime que la présidence participe à une forme de décrédibilisation de cette modalité de mobilisation, ce qui accroît la polarisation à l'UBM. Elle critique la manière dont le président a présenté le blocage, en insistant uniquement sur ses effets négatifs et ses excès, et sans reconnaître le sens politique de la mobilisation.

Elle dénonce le fait que la présidence déploie à l'UBM une politique d'austérité, tout en se disant solidaire des revendications contre cette austérité. Elle voit là une contradiction fondamentale. Elle ajoute qu'il y a eu une volonté manifeste d'instaurer un climat de peur et de répression, notamment à l'encontre des étudiants.



Elle évoque le fait que des pétitions revendiquant l'intervention systématique de la police sur les campus ont été portées par le syndicat étudiant UNI, dont un représentant national, Mathis Gachon, a été épinglé par Médiapart pour des saluts néonazis.

Elle souligne que le choix du dépôt de plainte par la présidence de l'UBM renforce ce qu'elle qualifie de répression politique, et insiste sur le contexte global : une austérité croissante, une montée de l'extrême droite, des violences aux États-Unis.

Elle considère que la mobilisation à l'UBM, même si isolée, exprime un désarroi réel. Et si elle semble minoritaire aujourd'hui, l'histoire montre que des mouvements isolés peuvent précéder un sursaut collectif. Elle réaffirme sa détermination à travailler à l'enrichissement de la politisation à l'université, et à porter les revendications progressistes dans les années à venir.

Mme Dirik revient d'abord sur la gestion du blocage et la communication de la présidence à ce sujet. Elle dit s'être déjà exprimée à propos de l'intervention policière, et ne pas vouloir revenir en détail sur ces points. Elle souhaite cependant s'attarder sur la question des examens.

Elle dénonce le fait que le président affirme qu'il n'y a pas eu de filtrage discriminant lors de la réouverture de l'université. Elle affirme que le lundi 14 avril 2025, des étudiants ont été filtrés à l'entrée de l'établissement et n'ont pu accéder aux locaux que sur présentation d'un emploi du temps.

Elle rappelle que l'université est un lieu de savoir, de partage et de débat, et non un lieu fermé et sous contrôle.

Elle poursuit sur les modalités d'évaluation. Elle estime que le cadrage adopté par la CFVU est insuffisant, ce qui crée des situations ubuesques, où des évaluations sont annoncées du jour au lendemain, voire le matin pour l'après-midi, sans que les étudiants sachent sur quoi portera l'épreuve.

Elle s'indigne de ce qu'elle estime être une injustice vécue par les étudiants, et rappelle que le blocage ne peut pas être considéré comme la seule cause de ce désordre.

Elle évoque également l'incohérence des décisions prises : la réouverture partielle des bâtiments, suivie de fermetures temporaires entre 12h00 et 15h00, a entraîné l'annulation de certains examens, ce qui est en contradiction avec l'argument de continuité pédagogique avancé par la présidence.

Elle reproche enfin à la présidence d'avoir refusé une sortie de crise par la négociation, à la veille de la CFVU du 10 avril 2025, alors qu'une proposition avait été faite. Pour elle, le choix du recours à la force a été préféré à celui du dialogue, et elle regrette les conséquences chaotiques qui en ont découlé.

M. Hauquin prend la parole au nom de l'intersyndicale. Il rappelle que des assemblées générales ont été organisées les 23 mars et 3 avril 2025, rassemblant respectivement environ 400 et 200 personnes. Il rappelle que des journées de mobilisation ont aussi eu lieu, dans le cadre d'une action collective légitime, face à un sous-financement manifeste de l'université et à la dégradation des conditions de travail en résultant.



Il explique que lors de l'AG du 03/04/2025, de nombreux collègues Enseignants-chercheurs, Enseignants, Biatss se sont exprimés sur leur souffrance au travail face à cette nouvelle situation de blocage,, sur leur difficulté à se projeter.

Il dit avoir entendu de nombreux témoignages évoquant des départs en arrêt maladie, un sentiment d'abandon, de perte de sens.

Le constat partagé a été celui de considérer que le blocage de l'Université n'est pas une méthode adaptée pour faire avancer les revendications de la communauté universitaire.

M. Hauquin rappelle à cet égard que l'intersyndicale a toujours exprimé ses réserves sur cette modalité d'action, qu'elle juge répétitive (un blocage chaque printemps à l'UBM) et peu efficace.

Il invite à imaginer d'autres formes de mobilisation, créatives, permettant de mettre en valeur l'utilité de l'université, au moment même où la société semble perdre ses repères.

Il propose de travailler ensemble à inventer d'autres modalités de mobilisation, et annonce la volonté de l'intersyndicale de faire voter une motion adoptée à l'unanimité en AG du personnel, afin de porter des revendications communes à l'ensemble de la communauté universitaire.

M. le Président indique que le texte de cette motion a déjà été transmis aux administrateurs, en amont de la séance du CA du 11 avril 2025 qui a finalement été décalée à la date du 18 avril 2025.

Il propose en accord avec les membres du CA de modifier l'ordre de passage des points inscrits à l'ordre du jour et de soumettre cette motion au vote des conseillers en début de la présente séance de CA.

M. Capdetrey remercie M. Hauquin pour ses propos, qu'il trouve porteurs de la position des personnels.

Il précise qu'il prend la parole ici en tant qu'enseignant-chercheur et élu au conseil d'administration, et qu'il souhaite exprimer un sentiment largement partagé par les collègues depuis plusieurs semaines.

Il estime que ce nouvel épisode de blocage a créé un trouble profond, et qu'il a vu, pour la première fois, des collègues très progressistes, engagés dans leur militantisme, y compris dans des partis politiques, et loin d'une adhésion à la force policière, souhaiter la fin du blocage, y compris par la levée décidée par la présidence.

Il considère que ce phénomène est révélateur d'une lassitude profonde. Il rappelle qu'il n'y a pas eu de second semestre normal à l'UBM depuis 2019, pour différentes raisons, ce qui dépossède les personnels de leur outil de travail et pénalise les étudiants.

Il insiste sur le fait que la richesse de l'université repose sur sa capacité à transmettre le savoir, à faire de la recherche, et que cette fonction de transmission est mise à mal par le blocage, devenu systématique et même systémique. Il juge que cela pose un problème majeur sur le sens de notre mission.

Il entend les discours sur l'émancipation et la politisation, et partage l'idée que l'université doit être un lieu d'émancipation, mais il rappelle que le principal outil d'émancipation reste la transmission des savoirs et la formation.

Il cite l'exemple d'étudiants de L3, qui n'ont jamais connu une année universitaire complète depuis leur entrée à l'université, ce qui produit des conséquences concrètes : décrochage, quête de stabilité et d'ordre, et risque de dévalorisation du diplôme.

Il considère que la qualité de la formation est compromise, et que le diplôme risque de perdre sa valeur. Il estime que les étudiants devraient se montrer plus soucieux de cette qualité, et que l'université ne peut devenir un simple terrain d'expérimentation du militantisme politique. Il ne souscrit pas à une telle vision de l'université.

M. Rigollet déclare qu'il partage plusieurs points évoqués par M. Capdetrey, même s'il ne souscrit pas à l'ensemble de ses propos.

Il rappelle que la situation actuelle trouve son origine dans une crise budgétaire nationale. Il souligne l'unanimité à l'UBM sur la question de la dénonciation du manque de moyens pour l'Université, que ce soit du côté des étudiants, des enseignants ou des BIATSS. Il s'agit d'un véritable souci pour l'avenir du pays.

Il considère que si des étudiants viennent à bloquer l'établissement – ce qu'il condamne fermement, car ce n'est pas une méthode efficace – c'est aussi parce que l'établissement ne s'est pas assez positionné publiquement contre ces restrictions budgétaires.

Il critique le recours à la police pour lever le blocage, qu'il considère comme n'étant jamais souhaitable, et voit là une manifestation de l'échec du dialogue entre la gouvernance et les acteurs mobilisés.

Concernant les modalités d'évaluation, il rappelle que les MCC sont fixées à la fin du premier mois de l'année universitaire et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année. Selon lui, les examens doivent donc se dérouler comme initialement prévus, même si le calendrier, lui, peut être adapté.

Il indique rejoindre M. Capdetrey sur la nécessité pour l'Université d'assurer une formation de qualité à ses étudiants.

Il insiste sur le fait que l'enseignement est un service dû aux étudiants, qui doivent recevoir une formation de qualité, et que cela passe par des cours et des examens. Il souligne que la délivrance d'un diplôme doit correspondre à un réel apprentissage.

Il évoque aussi la question du service fait, en rappelant qu'il s'agit d'une notion comptable, liée au déclenchement des crédits. Il rappelle que le service de l'enseignant est annualisé, et que le paiement est conditionné par la réalisation du cours.

Il considère que le recours à la notion de « service réputé fait » est juridiquement contestable, et qu'il faut assurer effectivement les cours et les examens, dans l'intérêt des étudiants et de la qualité des diplômes délivrés.

M. le Président reconnaît qu'il s'agit d'un exercice d'équilibre difficile, entre la qualité des diplômes, les libertés académiques, et la vie des étudiants.

Il souligne que beaucoup d'étudiants travaillent, et que décaler les examens n'est pas une option neutre, car cela peut compromettre leur organisation personnelle, leurs emplois d'été ou leurs obligations professionnelles.

Il affirme que la présidence a mis en place un cadre aussi optimal que possible, en tenant compte de toutes ces contraintes.

Il tient à réaffirmer deux choses solennellement :

- la volonté ferme de continuer à lutter contre les restrictions budgétaires. Il admet que les formes de mobilisation de la présidence peuvent sembler peu spectaculaires, mais elles existent, comme les manifestations devant le ministère. Il rappelle que l'université n'a toujours pas reçu sa notification budgétaire, notamment sur la compensation du CAS pension, ce qui génère une inquiétude croissante parmi les présidents d'université ;
- la volonté de maintenir le dialogue. Il s'engage publiquement à travailler avec les étudiants et les organisations syndicales, en particulier sur les documents budgétaires partagés, le statut d'étudiant-travailleur, ou encore la réflexion sur l'offre de formation.

Il propose de mettre en place dès la semaine suivante les groupes de travail annoncés, et souligne que le dialogue est une nécessité absolue, même s'il est parfois difficile.

Il conclut ce point en proposant de passer à la motion, initialement prévue plus tard dans l'ordre du jour, mais avancée avec l'accord des membres du CA.

Point n°2 - Motion :

M. Ricarrère-Caussade lit en séance le texte de la motion proposée :

*« Motion présentée par l'intersyndicale des personnels de l'Université Bordeaux Montaigne
Le Conseil d'Administration de l'Université Bordeaux Montaigne, réuni le 18 avril 2025, exprime son indignation face aux restrictions budgétaires imposées aux universités, aux entités de recherche ainsi qu'au CROUS. Il fait part de ses inquiétudes, quant à la mise en danger des centaines de formations supérieures publiques, suite aux résultats de la campagne d'évaluation de la vague E par le HCERES, et ce dans un contexte où les exigences de la recherche publique, face aux défis sociaux, économiques et environnementaux couplés à une formation de qualité pour toutes et tous, n'ont jamais été aussi essentiels. L'université Bordeaux Montaigne plaide pour la défense des sciences et des humanités, de la liberté académique et de l'Université comme piliers d'une société démocratique. Elle s'associe au mouvement "Stand Up for Science" en soutien à la science et aux scientifiques menacés aux États-Unis et de façon plus globale, à travers le monde ».*

M. Larré prend la parole pour préciser une confusion qu'il juge fréquente entre deux notions : la liberté académique et la liberté pédagogique. Selon lui, ces deux concepts sont souvent confondus alors qu'ils ne recouvrent pas les mêmes réalités. Il appelle à une vigilance accrue quant aux atteintes portées à la liberté académique, en rappelant ce qui se passe actuellement aux États-Unis. Il cite les politiques menées par d'anciens ministres en France, notamment Jean-Michel Blanquer et Frédérique Vidal, et dénonce les discours sur « l'islamo-gauchisme » et le « wokisme », qu'il voit comme des tentatives d'élargir les bornes de l'acceptable en matière de répression idéologique dans les milieux universitaires.

Mme Jimenez prend ensuite la parole pour rappeler que le débat autour des diplômes recoupe deux visions opposées : celle d'un diplôme qualifiant, permettant une insertion professionnelle, et celle d'un diplôme comme vecteur de culture et d'émancipation. Elle souligne l'aspect central de cette question lors des débats survenus durant le blocage. Elle rappelle qu'au cours des semestres 1 et 2, plusieurs travaux dirigés ont été fusionnés, dégradant la qualité de la formation. Elle insiste sur le fait qu'aucune génération d'étudiants ne connaîtra plus une année universitaire normale, blocage ou non, ce qui, selon elle, ne doit pas être imputé aux mobilisations étudiantes.

Sur la montée de l'extrême droite sur le campus, Mme Jimenez affirme que les étudiants mobilisés sont également engagés contre cette présence. Concernant la motion, elle indique qu'elle partage pleinement les constats et revendications formulés, mais dénonce ce qu'elle considère comme une contradiction de la présidence. Elle juge incohérent qu'une motion soit proposée pour contester les coupes budgétaires, alors même que la présidence a demandé l'intervention de la police pour lever le blocage, lequel s'opposait précisément à ces mêmes politiques d'austérité.

M. Capdetrey revient également sur la question de l'extrême droite. Il précise qu'il n'a jamais dit que les leaders de l'extrême droite étudiante avaient forgé leurs convictions à cause du blocage. Il pensait à d'autres types d'étudiants. Concernant la qualité des diplômes, il rejoint totalement les inquiétudes exprimées : la détérioration est directement liée à l'austérité budgétaire que subit l'enseignement supérieur public, contrairement à l'enseignement privé qui, selon lui, s'en sort beaucoup mieux.

Il rappelle qu'il a personnellement documenté la perte d'enseignants-chercheurs à l'UBM, conséquence directe de choix budgétaires. Il affirme partager l'alerte lancée par M. Larré au sujet des menaces idéologiques, en France comme à l'étranger. Il estime que les stratégies actuelles de mobilisation sont contre-productives, car le blocage prive l'université de sa fonction première : la transmission du savoir.

S'il partage entièrement les constats de la motion, il déclare ne pas soutenir les modalités de mobilisation telles qu'elles ont été menées. Il plaide pour la recherche d'un compromis, en insistant sur l'importance d'une unité à l'échelle de l'UBM, mais aussi à celle des autres institutions universitaires en France et à l'international. Il appelle à préserver cette unité, qu'il qualifie de rempart fragile.

M. le Président rebondit sur cette intervention en soulignant qu'il est effectivement nécessaire, malgré les tensions internes, de continuer à avancer collectivement.

M. Hauquin intervient à son tour en évoquant les discussions menées lors des assemblées générales organisées avec les personnels enseignants et BIATSS. Il affirme que l'objectif est désormais de dépasser le recours systématique au blocage et d'imaginer des formes alternatives de mobilisation.

Selon lui, le blocage répété perd en efficacité. Il appelle à inventer ensemble de nouveaux moyens d'action, visibles, positifs, permettant de mettre en valeur la richesse de l'UBM, aussi bien en matière de recherche que de formation.

Il évoque la perte de repères d'une partie de la population et le glissement vers des votes extrêmes. Il estime que l'université doit se rendre visible autrement qu'à travers des blocages, en particulier vis-à-vis des lycéens venus découvrir l'établissement. Ces blocages, selon lui, renvoient une mauvaise image de l'université, notamment aux familles, alors même qu'une mobilisation créative pourrait être un vecteur de valorisation de l'université.

M. Rigollet ajoute que cette crise repose avant tout sur des raisons budgétaires.

Il rappelle que l'absence d'enseignement a aussi des conséquences financières directes pour l'université.

Il cite l'exemple du DEFLE, où certains étudiants étrangers ou en formation continue ont demandé un remboursement partiel, faute d'avoir bénéficié du nombre d'heures prévu.

Cela représente, selon lui, un manque à gagner de plusieurs dizaines de milliers d'euros. Il insiste sur la nécessité de maintenir les cours, non seulement pour la qualité des diplômes, mais aussi pour la crédibilité et la pérennité financière de l'établissement.

M. le président invite les conseillers à passer au vote de la motion proposée.

➤ La motion proposée est soumise au vote du CA :

Membres présents : 21
Membres représentés : 13
Abstention(s) : 0
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 34
Pour : 34
Contre : 0.

👉 **Le CA approuve la motion proposée.**

Point n°3 - Statuts de la composante CLEFF :

Avant d'aborder ce point de l'ordre du jour, Mme Mazenc souhaite revenir brièvement sur une remarque faite précédemment par M. Rigollet à propos de l'interdiction de modifier les modalités de contrôle des connaissances (MCC) en cours d'année universitaire. Elle rappelle qu'il existe une exception, prévue par l'article 14 de l'arrêté relatif au cadre national des formations, permettant l'adaptation des MCC en cas de situation exceptionnelle. C'est ce fondement juridique qui a permis l'approbation en CFVU du plan de reprise pédagogique en présentiel voté par la CFVU en sa séance du 10 avril 2025.

Elle introduit ensuite le point portant sur l'approbation par le CA de la version définitive des statuts de la composante « CLEFF » – Cité des Langues Étrangères, du Français et des Francophonies, composante sui generis de l'Université Bordeaux Montaigne. Ces nouveaux statuts ont été adoptés par le conseil de la CLEFF en date du 9 avril 2025.

Les membres du conseil d'administration ont reçu, en amont de la séance, un document comparatif présentant côte à côte les statuts provisoires (colonne de gauche) et les statuts définitifs proposés (colonne de droite), afin de visualiser l'ensemble des modifications.

Rappel du contexte :

Lors de la séance du 13 juillet 2023, le CA avait validé la création de cette composante sui generis à compter du 1er septembre 2023, ainsi que ses statuts provisoires, dans le but d'installer les instances nécessaires à son fonctionnement. Restait donc à définir les statuts définitifs, conformément à l'article L.713-1 du Code de l'éducation.

Pour cela, un nouveau groupe de travail a été mis en place avec une nouvelle commande politique.

Deux points principaux font l'objet de modifications dans les nouveaux statuts :

- le mode de désignation du directeur de la CLEFF : celui-ci n'est plus nommé par le président d'université après appel à candidatures mais il est élu par le conseil de la CLEFF, selon les modalités définies à l'article 7 des statuts de la CLEFF ;
- le mode de représentation étudiante au sein du conseil de la CLEFF : pour rappel, la population étudiante de la CLEFF est très volatile (il s'agit d'étudiants qui s'inscrivent pour des formations de très courte durée et ne restent pas à l'université suffisamment longtemps pour porter des mandats d'élus usagers de 2 ans) ; lors de la mise en place de la CLEFF, les statuts provisoires de la composante prévoyaient la participation possible d'étudiants de la CLEFF au conseil de la CLEFF avec voix consultative et la représentation étudiante avec voix délibérative au conseil de la CLEFF assurée par le vice-président étudiant du conseil académique et trois étudiants ayant la qualité de représentants élus à la CFVU.

Le nouveau groupe de travail a demandé à revenir sur ces modalités, afin que ce soit des étudiants de la CLEFF (et non plus le VPE et 3 étudiants de la CFVU) qui assurent la représentation étudiante au sein du conseil de la CLEFF avec voix délibérative.

Pour permettre cette représentation, les nouveaux statuts de la CLEFF prévoient la désignation par le président d'université, après appel à candidatures en direction des étudiants de la CLEFF

(régulièrement inscrits à l'Université Bordeaux Montaigne auprès de la CLEFF dans une formation se déroulant au moins sur la durée d'un semestre universitaire d'inscription pour l'année universitaire considérée), de 4 étudiants de la CLEFF se portant candidats aux 4 sièges étudiants à pourvoir (2 sièges étudiants du département DEFLE de la CLEFF ; 2 sièges étudiants du département DLM de la CLEFF), avec organisation par le responsable administratif de la CLEFF d'un tirage au sort parmi les candidats déclarés lorsque le nombre des candidatures reçues est supérieur au nombre de sièges étudiants à pourvoir au conseil de la CLEFF.

Le RAF de la CLEFF procède ainsi au tirage au sort des noms d'utilisateurs désignés pour assurer la représentation étudiante du département concerné au sein du conseil de la CLEFF, c'est-à-dire :

- 2 noms d'étudiants émanant du DEFLE lorsque le tirage au sort concerne la représentation étudiante du DEFLE au sein du conseil de la CLEFF ;
- 2 noms d'étudiants du DLM lorsque le tirage au sort concerne la représentation étudiante du DLM au sein du conseil de la CLEFF.

Les étudiants concernés sont désignés par le président d'université représentants étudiants du conseil de la CLEFF pour la durée du semestre universitaire au titre duquel ils sont désignés.

Les mandats des représentants étudiants au sein du conseil de la CLEFF sont effectifs jusqu'au terme du semestre universitaire concerné de l'année universitaire considérée.

En cas de vacance - pour quelle que raison que ce soit - d'un ou de plusieurs siège(s) étudiant(s) au sein du conseil de la CLEFF en cours de semestre universitaire, il est procédé à un appel à candidatures pour la désignation de remplaçant(s) appelé(s) à siéger à la suite de leur(s) prédécesseur(s), pour la durée du mandat restant à courir de leur(s) prédécesseur(s).

Le ou les remplaçant(s) est / sont désignés selon les mêmes modalités que les représentants étudiants auxquels ils font suite avec le cas échéant, l'organisation par le RAF de la CLEFF d'un tirage au sort pour les départager lorsque le nombre de candidature(s) en présence excède le nombre de siège(s) à pourvoir.

La représentation étudiante au sein du conseil de la CLEFF est renouvelée intégralement lors du semestre universitaire suivant, selon les mêmes modalités que celles observées pour la désignation des représentants étudiants sortants du conseil de la CLEFF.

M. Ertlé, directeur de la CLEFF, est invité à commenter ces évolutions.

Il explique que le retard dans l'adoption des statuts définitifs tient à une série de facteurs suivants :

- un démarrage rapide et complexe de la CLEFF : tout a été mis en place en même temps : nouveau bâtiment, équipe administrative recomposée, fusion de deux équipes pédagogiques (DEFLE et DLM) n'ayant pas encore travaillé ensemble auparavant. Cette nouveauté a engendré de nombreux défis pratiques et matériels, qui ont mobilisé les équipes pendant la première année ;
- à la démographie étudiante de la CLEFF : Il s'agit d'étudiants qui sont pour la plupart étrangers, avec d'autres qui sont extérieurs à l'établissement mais pas forcément étrangers, mais venant d'autres établissements, venant de la formation continue ;

- une adhésion progressive au projet : une partie des personnels, en particulier ceux issus du DEFLE, ont manifesté une forme de prudence, voire de méfiance, à l'égard de cette nouvelle organisation, notamment en raison d'une culture de fonctionnement autonome héritée de leur histoire.

Parmi les autres évolutions importantes des statuts de la CLEFF, M. Ertlé cite :

- l'adoption du terme « enseignant-chercheur » dans les statuts, pour reconnaître l'implication actuelle dans la recherche d'une partie des équipes pédagogiques et anticiper l'arrivée de professeurs des universités ;

- la fixation d'un seuil minimum de 64 heures TD au sein de la CLEFF pour avoir la qualité d'électeur et d'éligible aux élections aux instances collégiales, comme dans les autres composantes de l'UBM.

M. Ertlé évoque la nécessité de poursuivre le travail mené pour parvenir à intégrer cette nouvelle composante CLEFF dans l'université ; à faire comprendre aux collègues du DEFLE notamment, qu'une meilleure intégration dans l'université à travers la CLEFF est une opportunité et que cela permettra aux deux départements de se développer.

M. Ertlé indique que ces nouveaux statuts de la CLEFF constituent une étape importante vers la normalisation de cette composante, son intégration au sein de l'UBM.

Il conclut son intervention en adressant ses remerciements à Mme Sadran (Vice-présidente déléguée Formations, langues, orientation-insertion de l'Université) pour avoir bien voulu rejoindre le groupe de travail en tant que médiatrice pour aider à l'avancement du projet ainsi qu'au service juridique de l'Université pour la formalisation des modifications demandées.

M. Ertlé remarque enfin s'agissant de la population étudiante de la CLEFF, que celle-ci n'est pas uniquement composée d'étudiants étrangers présents sur de courte durée mais également d'étudiants français qui peuvent être présents à l'année.

Mme Mazenc indique avoir fait le point avec la cellule d'aide au pilotage (CAP) de l'université sur la question des inscriptions à la CLEFF : ces inscriptions se font au semestre et non à l'année, ce qui complique l'identification des étudiants présents sur une longue durée, d'où le choix d'une désignation semestrielle.

Mme Sion-Jenkis remercie M. Ertlé pour sa gestion du groupe de travail, saluant son tact et sa diplomatie. Elle rappelle que les dispositifs proposés (tirage au sort, seuil des 64 heures) sont le fruit de longs travaux et débats qui ont permis d'aboutir à un résultat consensuel, en commission des statuts, au conseil de la CLEFF.

Mme Sion-Jenkis conclut en indiquant souscrire totalement aux propos de M. Ertlé concernant la nécessité de poursuivre le travail d'intégration de la composante CLEFF dans le paysage institutionnel de l'UBM.

Mme Dirik revient sur les modifications prévues concernant la représentation étudiante au conseil de la CLEFF .

Elle confirme que cela a été discuté en commission des statuts. Elle indique saluer la prise en compte par l'établissement d'une partie des remarques formulées lors de cette commission, concernant la difficulté d'organiser des élections étudiantes, dans le contexte particulier de la CLEFF.

Mme Dirik exprime néanmoins des réserves. Elle souligne que le mandat d'un semestre est trop court pour permettre aux étudiants de s'impliquer de façon pertinente dans les instances.

Elle craint une difficulté à pourvoir les sièges, surtout si cette désignation doit être renouvelée chaque semestre.

Elle observe que dans la version actuellement en vigueur des statuts de la CLEFF (statuts provisoires), ce sont des élus étudiants (VPE ; élus étudiants de la CFVU) qui assurent la représentation étudiante au conseil de la CLEFF.

Par ailleurs avant la création de la CLEFF, la représentation étudiante au conseil du DEFLE était assurée par des élus étudiants de la CFVU ou du conseil de l'UFR Langues civilisations.

Elle estimait que le vivier d'élus étudiants permettait d'offrir une plus grande certitude en termes d'assiduité des représentants étudiants à siéger au sein du conseil de la composante.

Mme Diirk regrette enfin que le groupe de travail n'ait pas inclus d'étudiants de l'université qui, selon elle, auraient eu des éléments concrets à apporter sur l'organisation des élections étudiantes.

Mme Mazenc répond que les étudiants de la CLEFF désignés pour un semestre à siéger au conseil de la CLRFF peuvent tout à fait se porter à nouveau candidats au semestre suivant, s'ils sont réinscrits.

Concernant l'absence d'étudiants dans le groupe de travail mis en place pour la révision des statuts de la CLEFF, M. Ertlé précise qu'il avait bien sollicité les membres étudiants du conseil de la CLEFF (au sens des statuts provisoires), mais qu'aucun d'entre eux n'a souhaité participer au groupe de travail.

M. Larré déplore la modification proposée de relèvement du seuil minimal d'heures d'enseignement requis pour avoir la qualité d'électeur pour les élections aux instances collégiales de la CLEFF.

En portant ce seuil de 48 h à 64HTD, il estime que cela va exclure du corps électoral de la CLEFF un nombre important de collègues du département DLM de la CLEFF.

M. Ertlé répond que ce relèvement du seuil à hauteur du standard existant au sein des autres composantes permet d'harmoniser, d'aligner la CLEFF sur les autres composantes et de permettre ainsi à ce qu'elle ne continue pas à se démarquer de celles-ci.

Concernant la représentation étudiante au conseil de la CLEFF, M. Ertlé indique comprendre les arguments de Mme Dirik : des élus étudiants, qui connaissent mieux l'établissement, seraient peut-être plus efficaces comme représentants étudiants au conseil de la CLEFF, mais, encore une fois, ils

seraient perçus comme des apports extérieurs, alors que la CLEFF est une nouvelle composante qui a besoin de se construire elle-même.

Il évoque la possibilité de sensibiliser les étudiants de la CLEFF aux enjeux liés à leur représentation au sein du conseil de la CLEFF ; via, par exemple, une intervention du VP étudiant ou d'élus étudiants de différents conseil, auprès des étudiants de la CLEFF pour les informer de ces enjeux, pour leur permettre de savoir rapidement ce qu'il en est avant de s'engager.

M. le président remercie M. Ertlé de cette proposition qui lui paraît effectivement judicieuse, pour gagner en capacité de débat démocratique au sein des instances de l'université.

Il propose de passer au vote de ce point de l'ordre du jour.

➤ Les nouveaux statuts de la CLEFF sont soumis au vote du CA :

Membres présents : 21
Membres représentés : 13
Abstention(s) : 13
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 21
Pour : 21
Contre : 0

➡ **Le CA approuve la nouvelle version des statuts de la CLEFF.**

Point n°4 - Statuts de l'IUT Bordeaux Montaigne :

Il est proposé au CA d'approuver une version actualisée des statuts de l'IUT Bordeaux Montaigne (institut interne à l'université au sens de l'article L.713-9 du code de l'éducation), adoptée par le conseil de l'IUT Bordeaux Montaigne en sa séance du 10/12/2024.

Les administrateurs ont été rendus destinataires en amont de la présente séance de CA d'un état comparatif des deux versions de statuts de la CLEFF (version antérieure en colonne de gauche ; statuts actualisés de l'IUR en colonne de droite) présentant les modifications apportées.

M. Pichon, directeur en exercice de l'IUT Bordeaux Montaigne, indique que cette révision des statuts porte sur la mise à jour des dispositions liées aux formations dispensées par l'IUT, en lien avec la réforme du Bachelor universitaire de technologie (BUT) dans les IUT.

L'IUT Bordeaux Montaigne a ainsi pour missions de :

- assurer des formations technologiques et universitaires sanctionnées par le Bachelor universitaire de technologie (BUT) et la Licence Professionnelle (LP) ; il prépare en outre au Diplôme universitaire (DU) et délivre le Diplôme universitaire de technologie (DUT),
- préparer aux fonctions de cadre intermédiaire par la formation initiale, la formation continue ou l'alternance,
- contribuer, en collaboration avec le monde économique et les milieux professionnels, à l'insertion professionnelle des étudiants,

- favoriser, en relation avec ses spécialités, les activités de recherche de ses personnels et le cas échéant le transfert de technologie
- développer des actions de coopération internationale,
- participer à la création et au fonctionnement de toute filière professionnalisante qui le concerne.

L'article 6 des statuts relatif aux fonctions du conseil de l'IUT a été mis à jour en conséquence ; la présentation des articles a été réorganisée, avec un « toilettage » des articles 15,16,17 des statuts de l'IUT Bordeaux Montaigne

Mme Sion-Jenkis précise que les modifications proposées des statuts de l'IUT Bordeaux Montaigne n'ont suscité aucune remarque en séance de commission des statuts de l'université.

M. le Président invite les conseillers à faire part de leurs éventuelles remarques ou commentaires sur les modifications proposées.

En l'absence d'observations, il propose de passer au vote de ce point de l'ordre du jour.

➤ Les propositions de modifications des statuts de l'IUT Bordeaux Montaigne sont soumises au vote du CA :

Membres présents : 21
Membres représentés : 13
Abstention(s) : 1
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33
Contre : 0

☞ **Le CA approuve les statuts modifiés de l'IUT Bordeaux Montaigne.**

Point n°5 - Règlements pluriannuels de concours « Premiers feux » du service SUAC :

Mme Renaudin, responsable Culture du Service universitaire des actions culturelles (SUAC) de l'UBM, présente ce point de l'ordre du jour.

Elle explique qu'il est proposé au CA d'approuver quatre règlements pluriannuels de concours « Premiers feux » organisés par l'UBM (service SUAC) :

- Concours « Premiers feux - Concours des jeunes écritures - catégorie Écriture dramatique » ;
- Concours « Premiers feux - Concours des jeunes écritures - catégorie Album (BD/Illustration) » ;
- Concours « Premiers feux - Concours des jeunes écritures - catégorie Manifeste / pamphlet » ;
- Concours « Premiers feux - Concours des jeunes écritures - catégorie Scénario de court-métrage »

Ces règlements intègrent par rapport aux versions antérieures annuelles un ensemble de modifications dont Mme Renaudin explicite le détail en séance selon le document figurant en annexe 1 du présent procès-verbal.

Mme Lafon relève une coquille à supprimer : celle de la mention "Album (BD / Illustration)" à l'article 6 de tous les règlements de concours autres que celui portant précisément sur le concours " Album (BD / Illustration)" (article 6).

M. Rigollet évoque l'intérêt de préciser dans les règlement que les œuvres des candidats doivent être originales, que les candidats doivent en être les auteurs.

Il interroge le risque d'utilisation par des candidats de l'Intelligence Artificielle (IA) pour réaliser des œuvres.

Il demande quelles garanties sont mises en place pour vérifier qu'il s'agit bien d'une œuvre originale de l'auteur, quel que soit le domaine, que ce soit en termes de production graphique ou textuelle.

Mme Renaudin indique que ces concours sont organisés dans un rapport de confiance avec les candidats.

Elle note toutefois l'intérêt de préciser l'interdiction du recours à l'IA pour produire les œuvres proposées dans le cadre des concours « Premiers Feux ».

Mme Martin estime qu'il conviendrait de préciser ce point, en indiquant l'interdiction du recours aux Intelligence Artificielles (IA) dites « génératives ».

M. Pichon relève une autre coquille à supprimer : celle de la mention de l'université de Limoges à l'article 9 du règlement Manifeste/Pamphlet.

Mme Renaudin évoque une raison historique à la présence de cette mention : le règlement Manifeste/Pamphlet ayant été créé au départ à l'université de Limoges, avec un enseignant de cette université qui accompagnait cette catégorie spécifique de concours. Depuis lors, cet enseignant a quitté l'établissement et cette mention n'a donc plus lieu d'être.

M. le Président souligne l'intérêt d'apurer au maximum les scories avant présentation de ces documents au vote du CA.

Il récapitule les points intégrés en séance aux règlements proposés :

- ajout d'une mention prévoyant l'interdiction du recours aux IA génératives pour les candidats aux concours ;
- suppression de la mention "Album (BD / Illustration)" dans tous les règlements de concours autres que celui portant précisément sur le concours " Album (BD / Illustration)" (article 6) ;
- suppression de la mention de l'université de Limoges (article 9 du règlement Manifeste/Pamphlet).

En l'absence d'autres remarques, M. le Président propose de soumettre les quatre règlements de concours, avec les rectifications demandées en séance, au vote des conseillers.

➤ Les règlements de concours « Premiers Feux - Concours des jeunes écritures » de l'UBM [dans les 4 catégories : « Écriture dramatique » ; « Album (BD/Illustration) » « Manifeste / pamphlet » ; « Scénario de court-métrage »] sont soumis au vote du CA :



Membres représentés : 13
Abstention(s) : 1
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33
Contre : 0

➡ **Le CA approuve les règlements de concours « Premiers Feux - Concours des jeunes écritures » de l'UBM [dans les 4 catégories : « Écriture dramatique » ; « Album (BD/Illustration) » « Manifeste / pamphlet » ; « Scénario de court-métrage »]**

Point n°6 - Règlement du concours de photographie « Géocinéma 2025 - Marcher » :

M. le Président invite Mme Mellac à présenter ce point de l'ordre du jour.

Mme Mellac explique le concours photo « Géocinéma » était porté initialement par l'association de géographie AEGB (Association des Etudiants Géographes de Bordeaux) et que cette association ne veut plus participer à cet évènement.

Le règlement proposé a pour objet de fixer les modalités et conditions d'organisation et de déroulement de ce concours, en précisant notamment les prix dotant le concours, les règles de tenue de jury de concours.

M. Rigollet évoque l'intérêt d'inclure dans le règlement proposé une mention proscrivant l'utilisation des IA génératives afin d'éviter que les photographies proposées par les candidats au concours soient des photographies générées par IA et non pas des œuvres originales de leurs auteurs.

Mme Mellac indique que le cas s'est déjà présenté lors d'édition antérieure du concours de présentation par des candidats de photographies générées par IA.

Le jury de concours avait décidé d'admettre ces photographies ; elles ont été affichées ; mais les candidats les ayant présentés n'ont pas été lauréats du concours.

M. le Président interroge les alternatives en présence : soit interdire le recours à l'IA pour ce type de concours artistiques ; soit l'accepter à condition qu'elle soit déclarée mais avec un écueil, celui tenant à l'absence d'originalité des œuvres concernées (les œuvres de l'esprit n'étant protégées par le droit d'auteur que si elles sont originales et empreintes de la personnalité de leur auteur).

Il explique que l'UBM n'a pas encore arrêté de position d'établissement sur cette question du recours à l'IA. Il évoque la participation de M. Brun (vice-président délégué Sciences et société » & partenariats) à l'organisation d'une convention citoyenne étudiante sur le thème de l'IA., déroulée du 4 au 6 avril 2025 à l'hôtel de Bordeaux Métropole, ayant réuni des étudiants et des enseignants (issus de Bordeaux INP, Sciences Po Bordeaux, l'Université de Bordeaux, l'Université Bordeaux Montaigne pour réfléchir à l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'enseignement supérieur et élaborer des recommandations de bonnes pratiques, une charte du bon recours à l'IA.



Il souligne l'intérêt de ces travaux pour engager la réflexion sur cette thématique à l'UBM ; de même que les workshops (ateliers de réflexion) à venir sur ces questions, qui devraient permettre d'arrêter collectivement une position d'établissement sur le recours à l'IA.

M. le Président avise les conseillers de l'envoi prochain d'un courriel à l'endroit de l'ensemble des membres de la communauté universitaire de l'UBM les invitant à répondre à un questionnaire en ligne sur les pratiques et usages de l'IA.

Les réponses à ce questionnaire permettront d'engager la discussion autour de l'IA à l'UBM et de disposer d'éléments pour nourrir la réflexion pour les workshops à venir.

M. le président revient sur le règlement proposé pour organiser le concours de photographie « Géocinéma 2025 - Marcher » dont il souligne qu'il s'agit d'une belle manifestation.

Il demande si ce règlement appelle d'autres observations de la part des conseillers.

➤ En l'absence d'autres remarques, il propose de soumettre ce règlement au vote du CA :

Membres présents : 21
Membres représentés : 13
Abstention(s) : 1
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33
Contre : 0

👉 **Le CA approuve le règlement relatif au concours de photographie « Géocinéma 2025 – Marcher ».**

Point n°7 - Dispositif d'utilisation des subventions des projets internationaux pilotés par la direction des relations internationales de l'UBM et prévoyant la création d'un dispositif d'intéressement dans le cadre de l'investissement de personnels de l'UBM dans des projets internationaux de formation :

M. le Président introduit ce point de l'ordre du jour.

Il explique que le dispositif proposé est un texte qui était attendu et qui s'inscrit dans une réflexion globale des universités. Il remercie la direction des relations internationales (DRI), la direction des affaires financières (DAF), la direction des ressources humaines (DRH), qui ont accompli un important travail au pas de charge pour parvenir à proposer ce texte au CA.

Il invite Mme Metzger-Rambach, vice-présidente déléguée aux Relations internationales de l'université, et Mme Didio, directrice de la direction des relations internationales (DRI) de l'université, à présenter ce dispositif au CA.

Mme Metzger-Rambach indique que le dispositif proposé a donné lieu en amont à consultation du comité social d'administration d'établissement (CSAE) de l'UBM le 1^{er} avril 2025.

Elle expose le dispositif proposé selon le document de présentation figurant en annexe n°2 du présent procès-verbal.

Le cadrage proposé porte sur l'utilisation des subventions pour la réalisation de projets de formation internationaux

Il s'agit d'un certain type de projets internationaux dans le cadre des partenariats de coopération, qui sont déposés par la DRI et soumis à une évaluation qualitative par l'agence nationale ERASMUS + pour la période 2021 -2027.

Ce sont des projets de 12, 24 ou 36 mois.

Ces projets sont déposés par la DRI puis soumis à une évaluation par l'agence ERASMUS +, qui décide ensuite de les financer ou non.

Ces projets sont un peu particuliers parce que ce sont d'abord des projets pédagogiques.

Les activités éligibles au titre de ces projets sont des activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation ; des réunions, événements et activités visant au partage des résultats du projet... ; des livrables du projet (publications, matériaux, documents, outils, produits)

Selon les cas de figure, les financements ERASMUS + peuvent s'élever à : 120 000 €, 250 000€ ou 400 000€.

La DRI joue un rôle en amont, au moment du dépôt du dossier de réponse à l'appel à projets, pour accompagner le montage de ce projet en estimant les besoins humains et matériels, en travaillant sur la répartition du financement entre les différents acteurs, et puis en procédant à l'évaluation de la conformité réglementaire du projet soumis à l'agence ERASMUS +.

Ces projets portent sur des coopérations transnationales, qui cherchent à développer des pratiques innovantes, pluridisciplinaires.

Lorsque le projet est retenu pour financement par l'agence ERASMUS +, la DRI poursuit son accompagnement, notamment dans la déclaration du temps de travail qu'elle va valider et ensuite transmettre aux financeurs.

L'objectif est de justifier de la bonne utilisation du budget conformément au dossier du projet.

Dans ce cadre, le dispositif proposé prévoit un prélèvement par l'UBM sur le budget du projet à hauteur de 20% à titre de frais de gestion, puisque les services de l'université ont été impliqués dans l'accompagnement, dans l'accompagnement de la candidature, et enfin dans le soutien du projet.

Le prélèvement intervient par tranche au fur et à mesure des versements du financeur, de manière à ce que les finances de l'université ne soient pas mises en difficulté.

Le dispositif prévoit l'adaptation des coûts de personnels qui s'investissent dans ces projets, notamment par le biais de la modulation de service.

L'université a aussi la possibilité de faire appel à des personnels recrutés dans le cadre du projet. Ce sont le plus souvent des doctorants et des stagiaires.

Le dispositif prévoit également la possibilité d'un intéressement pour les personnels investis dans ces projets.

Le cas le plus répandu est celui des enseignants-chercheurs ; leur implication au projet se traduit le plus souvent par une modulation de service. Cependant, celle-ci ne peut pas convenir à tous les personnels, quelle que soit leur statut, puisque les personnels Biatss peuvent être impliqués notamment dans ce type de projet sans pour autant pouvoir pas bénéficier des modulations de service.

L'intéressement des personnels doit couvrir une dépense éligible du projet auprès du contractant.

Il faut que le bénéficiaire participe au projet et que cet intéressement ait été prévu au moment de la présentation du projet.

L'université a ainsi la possibilité notamment d'attribuer une prime d'intéressement aux personnels impliqués dans la réalisation de ces projets, aux conditions suivantes : le travail effectué pour le projet doit être conforme aux prévisions du budget du projet validé par le financeur ; il doit être déclaré via des feuilles de temps au financeur ; la prime d'intéressement ne doit pas dépasser le montant de 10.000€ par an.

Enfin, l'enveloppe globale consacrée au dispositif est celle prévue par le projet international de formation, c'est-à-dire que les dépenses ne mobilisent pas le budget de l'université et il revient aux financeurs de décider des montants alloués.

Mme Bouchiba-Fochesato demande si l'octroi d'une prime d'intéressement est compatible avec l'attribution de modulations de services pour les enseignants-chercheurs.

Mme Metzger-Rambach répond par l'affirmative.

Mme Bouchiba-Fochesato s'étonne de cette possibilité ; de son point de vue, cela revient à rémunérer l'enseignant-chercheur deux fois pour la même chose.

Mme Metzger-Rambach indique que le temps dédié au projet est renseigné dans une feuille de temps, et ensuite l'enseignant-chercheur concerné choisit ce qu'il souhaite voir valoriser en modulation de service et ce qu'il souhaite voir indemnisé sous forme de prime d'intéressement.

Mme Bouchiba-Fochesato déclare être personnellement opposée au principe de cette prime d'intéressement.

Elle juge incohérent de proposer cette prime tout en proclamant, y compris par des motions, l'opposition de l'UBM à une gestion libérale des métiers de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Elle estime que l'introduction d'une prime d'intéressement qui ne correspond pas, dans les faits à une amélioration du salaire, opère une individualisation de la rémunération des personnels, avec en outre un effet pervers : celui du risque, lorsque le montant de la prime d'intéressement est aussi important que celui évoqué en l'espèce (10 000€ annuels), que les projets soient montés dans le but de bénéficier de cette prime d'intéressement.

Elle juge totalement contradictoire par rapport aux déclarations de principe sur l'éthique des métiers de l'enseignement supérieur et de la recherche, de prévoir l'octroi d'une telle prime dans un métier comme celui d'enseignant-chercheur où il est assez facile de prévoir des modulations de service en fonction de l'importance des projets.

Pour toutes ces raisons, elle explique son intention de voter contre le dispositif proposé.

M. le Président indique que ce dispositif a donné lieu à un avis favorable du CSAE rendu à l'unanimité le 1^{er} avril 2025.

M. Hauquin rejoint les réserves exprimées concernant l'individualisation de la rémunération induite par ce dispositif.

Il explique que la position syndicale n'est pas favorable à cette logique d'individualisation indemnitaire.

Il demande si les collègues de la DRI, dont c'est le métier d'accompagner ce type de projets internationaux, vont être inclus dans l'attribution de cet intéressement, sachant que c'est leur activité d'origine ; il indique penser que non.

Il évoque la possibilité pour d'autres collègues ne faisant pas partie de la DRI de bénéficier de cette prime et donc des disparités de situations.

Il demande si des critères précis d'attribution de cette prime d'intéressement sont prévus, afin d'harmoniser les situations et de garantir une forme d'équité de traitement dans l'accès à cette prime d'intéressement.

Mme Didio (directrice de la DRI de l'UBM) lui répond que le rôle de la DRI n'est pas d'attribuer des primes d'intéressement (ce volet a été élaboré avec les collègues de la DRH), mais de proposer un cadrage de l'utilisation des fonds correspondant à des coûts de personnel dans les projets internationaux, afin de rationaliser leur utilisation.

L'objectif de ce dispositif est également de répondre à une frustration des enseignants qui étaient les premiers à s'engager dans ces projets sans compensation, ne serait-ce qu'en temps.

Mme Didio précise que la DRI agit pour conseiller et pour aiguiller, pour augmenter le budget, avec les enseignants et les partenaires des projets internationaux ; mais il ne sera pas question pour la DRI de proposer en première instance l'attribution d'une prime d'intéressement.

La demande principale des porteurs de projets est de bénéficier de davantage de temps parce que les enseignants se retrouvaient souvent à mener ces projets sur leur temps personnel, avec en plus la frustration de ne pas répondre aux attentes des financeurs, des partenaires d'où une mauvaise image donnée à l'extérieur du consortium.

Dans la note de cadrage, plusieurs modalités sont prévues pour formaliser l'utilisation des coûts de personnel prévus dans le budget du projet : ainsi « *les demandes de l'équipe enseignante devront s'inscrire dans un ou plusieurs cadres disponibles, à savoir :*

- *dispositif de Référentiel d'équivalences horaires (REH) au titre de la pédagogie ;*
- *dispositif d'heures de cours complémentaires ;*

- possibilité de recrutement de personnel contractuel (ex. doctorant, post-doctorant) pour la durée du projet, en raison du surcroît de travail exceptionnel ;
- possibilité de recours à des stagiaires ;
- dispositif d'intéressement ;
- possibilité de financement d'activités de développement (exemple : actions de fundraising, montage de nouveaux projets, élargissement des réseaux scientifiques, de création d'associations d'alumni, ou de networking, etc...). «

Mme Didio indique que des projets sont actuellement en cours et qu'il n'est pas possible d'attribuer une modulation de service *rétroactive* à un enseignant ; donc effectivement la prime d'intéressement peut être un moyen de compensation de l'enseignant pour les heures de travail qu'il a dédiées au projet.

Elle rappelle le rôle de la DRI qui est d'apprécier la conformité des tâches déclarées, réalisées au regard du budget du projet validé par les financeurs ; et amont, d'accompagner les porteurs de projet sans préjuger de l'application d'une modalité ou d'une autre (MDS ; prime d'intéressement etc...).

Elle ajoute qu'il n'existe pas beaucoup d'instruments juridiques en France pour rétribuer cet investissement ; en l'absence d'instruments juridiques adaptés, la prime d'intéressement est le seul levier disponible en l'état.

Elle précise que c'est la DRH de l'Université qui expertise de profil de l'agent pour déterminer les options qui se présentent en fonction de son statut. Il ne s'agit pas de gérer la pertinence de l'octroi d'un dispositif ou d'un autre.

Elle ajoute que le dispositif prévoit plusieurs modalités de valorisation (modulation, heures complémentaires, recrutement temporaire, stagiaires, etc.).

Mme Gonzalez Scavino rappelle que la prime d'intéressement est un dispositif réglementaire permettant d'asseoir la reconnaissance du travail réalisé en l'espèce.

Il ne s'agit pas tant d'une prime pour stimuler l'investissement individuel de l'enseignant, mais pour reconnaître un travail réalisé par ce dernier.

Elle rappelle la complexité et la lourdeur des opérations de du montage de ces projets européens, de leur obtention, de leur mise œuvre ; elle souligne que l'attribution de la prime d'intéressement n'intervient qu'une fois le travail réalisé, sur déclaration de feuille de temps.

Elle doute que les collègues s'investissent dans la réalisation de tels projets juste pour percevoir une prime d'intéressement.

Elle souligne que cette prime, attribuée à titre de reconnaissance du travail réalisé pour le projet, est intégralement prise en charge par les financeurs et non pas par l'université.

Mme Lacomba relève une incohérence entre le début de la présente séance de CA où il a été question de lutte contre l'austérité budgétaire, le néolibéralisme et le dispositif proposé en l'espèce qui s'inscrit dans une logique d'évaluation constante des activités d'enseignement supérieur et de recherche.

Elle estime que les instances de l'université devraient affirmer des principes fermes en la matière et rappeler que les enseignants-chercheurs n'ont pas à être placés sous la pression permanente du financement par projets pour trouver les fonds nécessaires à la réalisation de leurs missions statutaires d'enseignement et de recherche.

Elle conclut en informant le CA de son intention de voter contre le dispositif proposé.

M. Damome relaie la préoccupation d'enseignants. Il indique être lui-même très impliqué dans des projets internationaux et relève que les projets ERASMUS + demandent énormément d'engagement.

Il explique que les collègues demandent une forme de reconnaissance, de valorisation du travail effectué pour la réalisation de ces projets.

Il remarque que la proposition d'attribuer une prime d'intéressement pour valoriser ce travail semble soulever des questions et des oppositions.

Il évoque la possibilité de mettre en place un dispositif plus simple, comme par exemple le financement d'une VAE (validation des acquis de l'expérience).

M. Larré remarque que l'investissement des collègues dans les projets internationaux est déjà valorisé dans les dossiers d'avancement.

M. Rigollet rappelle que les activités menées à l'université le sont dans le cadre général de la fonction publique, avec des régimes statutaires des personnels, des fiches de postes, qui définissent les missions à réaliser.

M. Rigollet estime que la réalisation de missions statutaires n'a pas à être valorisée par l'attribution de primes d'intéressement individuelles ; que le combat doit être mené dans le sens de la revalorisation du montant des salaires liés à ces missions et non pas dans celui de l'augmentation de la part indemnitaire (les primes d'intéressement n'entrant pas dans le calcul de la pension de retraite).

Avec cette proposition de prime d'intéressement, il estime que l'UBM verse totalement dans une logique néo-libérale, en contradiction avec les propos tenus en début de séance sur la critique des restrictions budgétaires imposées aux universités.

Il appelle l'université à être cohérent dans ses positionnements.

D'un point de vue donc purement technique, mais aussi de positionnement politique, il explique ne pas pouvoir être favorable de cette proposition d'attribution de prime d'intéressement.

Mme Bouchiba-Fochesato met en garde contre un engrenage où tout investissement serait susceptible de justifier l'octroi d'une compensation financière. Elle rappelle que l'université fonctionne grâce à l'engagement de tous, souvent au-delà des obligations statutaires, sans qu'il soit toujours nécessaire de monétiser cet engagement.

Elle remarque que cette prime d'intéressement est prévue pour une catégorie restreinte de personnel, selon des critères d'octroi ne sont pas tout à fait établis

Elle indique entendre le besoin de collègues de pouvoir libérer du temps pour réaliser ces projets ; pour cela, l'université peut accorder des modulations de services.

M. Rigollet remarque que l'université peut également recruter des personnels pour permettre la mise en œuvre de ces projets.

M. le Président réagit aux propos de Mme Bouchiba-Fochesato concernant la valorisation du travail par des modulations de service. Il souligne que si l'on adoptait une logique de conversion systématique du travail en équivalents horaires, comme cela a été suggéré, alors en théorie, tous les personnels de l'université pourraient prétendre à une implication dans ce type de projets, tant la quantité de travail « invisible » ou non reconnu est importante.

Il ajoute que si l'on appliquait rigoureusement ce principe de conversion à toutes les tâches effectivement accomplies, les maquettes de formation de l'UBM devraient être réduites de moitié, tant le volume d'activité réalisé dépasse souvent ce qui est strictement prévu dans les services statutaires.

M. le Président souligne que tous les personnels de l'université ne sont pas engagés dans des projets de ce type, sans quoi l'UBM compterait aujourd'hui un nombre bien plus élevé de projets Erasmus+. Ces projets demeurent encore relativement rares, car ils sont, selon ses mots, « véritablement extraordinaires », au sens premier du terme, notamment dans un établissement comme Bordeaux Montaigne, ancré dans les disciplines des lettres, langues, sciences humaines et sociales.

Il rappelle que le taux de réponse aux appels à projets européens dans ces disciplines est particulièrement bas, en raison de la complexité des dispositifs et du fait qu'ils sont peu valorisés dans les parcours de carrière. En outre, ces projets se trouvent souvent dans un angle mort institutionnel, car ils ne relèvent ni strictement de la formation, ni exclusivement de la recherche. Par conséquent, ils n'ont pas toujours bénéficié de mécanismes de reconnaissance tels que des décharges d'enseignement ou des formes d'encadrement spécifiques.

Il s'agit donc aujourd'hui, selon lui, de corriger une lacune. Ces projets demandent un travail d'ingénierie considérable, une implication très forte, ce qui explique aussi leur faible nombre. Il précise qu'ils sont financés par des fonds publics européens, certes, mais que l'accès à ces financements est encadré par des règles très strictes mises en place par l'Union Européenne.

C'est dans ce cadre, ajoute-t-il, que l'université fait usage de l'outil réglementaire du dispositif d'intéressement, qui est une option offerte par le Code de l'éducation et les règles de la comptabilité publique.

Il revient sur la suggestion de M. Damome visant à valoriser ce travail par le biais d'une VAE (validation des acquis de l'expérience). Cette piste ne lui semble pas applicable ici, car les activités concernées ne relèvent pas de l'enseignement au sens strict, ce qui rend la VAE inopérante dans ce contexte. Il rappelle que l'université a déjà eu recours à des mécanismes similaires pour valoriser certains

engagements ponctuels, comme ce fut le cas pour l'ouverture des bibliothèques le samedi, décidée par l'équipe présidentielle précédente.

M. le Président insiste enfin sur le fait que la prime proposée n'est pas une prime d'intéressement au sens classique, mais une modalité technique autorisée dans le cadre réglementaire, pour reconnaître un engagement réel. Il réfute l'argument selon lequel, si l'on ne peut pas tout valoriser, il ne faudrait rien valoriser. Au contraire, poursuit-il, l'université a un besoin impérieux de faire émerger des projets, notamment dans un contexte de montée en puissance des enjeux internationaux. Il affirme que certains collègues sont très investis sur les questions de coopération internationale, de géopolitique, de développement de réseaux, et qu'il est essentiel que l'institution trouve les outils pour les accompagner dans ces engagements spécifiques.

M. le Président souligne la nécessité de mettre en place des outils permettant d'accompagner les collègues engagés dans les projets internationaux, même si ces dispositifs ne sont pas parfaits. Il rappelle que le Code de l'éducation n'a que peu évolué face aux transformations récentes des missions universitaires, en particulier pour les enseignants-chercheurs. Ces derniers sont désormais amenés à prendre en charge des activités qui ne relèvent ni directement de l'enseignement ni de la recherche, et qui ne sont pas prévues dans le référentiel initial de leur métier.

Dans ce contexte, y compris sur le volet administratif, il estime indispensable que l'université se dote de moyens pour aller chercher les financements nécessaires au soutien de ces nouvelles missions. Il précise que le dispositif proposé vise à éviter toute dérive, et qu'il s'agit, au contraire, d'encourager les collègues, non de les décourager, dans leur engagement pour des projets à forte valeur ajoutée.

M. Hauquin indique avoir bien pris en compte les échanges concernant la reconnaissance de l'engagement des enseignants et enseignants-chercheurs dans les projets internationaux.

Il reconnaît que, pour ces catégories de personnels, le cadre juridique permet sans doute plus aisément une valorisation de leur implication.

En revanche, il se montre plus réservé en ce qui concerne les personnels BIATSS.

Selon lui, le dispositif proposé introduit une individualisation indemnitaire dans un contexte où l'université s'est pourtant engagée dans une conférence sociale visant à revoir en profondeur les dispositifs indemnitaires, à redéfinir la cartographie des emplois et des compétences, et à bâtir une politique salariale plus cohérente. Il souligne que les personnels ont placé leur confiance dans cette démarche collective, et que le dispositif d'intéressement actuellement en discussion pourrait apparaître comme contradictoire avec cet engagement.

M. Capdetrey prend la parole pour expliquer sa position. Il indique ne pas avoir de position arrêtée au début des débats, mais après avoir entendu l'ensemble des arguments, il annonce qu'il votera en faveur du dispositif.

Il partage pleinement l'idée selon laquelle le combat doit porter sur la revalorisation des traitements et non sur l'indemnitaire, car c'est sur cette base que doivent s'établir des rémunérations justes.

Néanmoins, il observe que l'université ne dispose actuellement que de peu de leviers pour agir efficacement en ce sens. Ce qui motive son soutien au dispositif proposé, c'est qu'il repose sur des financements extérieurs, ce qui, selon lui, constitue un point de rupture important.

Il ajoute qu'il comprend les critiques de Mme Lacomba concernant la pression continue qui pèse sur les enseignants-chercheurs, du fait de l'évaluation constante de leurs activités. Mais il rappelle que cette évaluation structure déjà, de manière durable, le déroulement de leurs carrières, notamment en ce qui concerne les promotions. Pour cette raison, il ne souscrit pas à une vision qui voudrait que tous les personnels s'investissent de manière identique dans ces projets, même s'il reconnaît que cela peut soulever des questions.

M. Damome, à son tour, insiste sur le fait que la question centrale concerne la rémunération des acteurs investis dans ces projets. Il évoque l'existence de dispositifs comparables, adoptés notamment par le conseil d'administration d'une université marseillaise pour les projets ERASMUS+. Il juge légitime que le travail intellectuel fourni par les enseignants soit reconnu, et déclare qu'il votera en faveur du dispositif.

M. le Président précise que les services de l'université ont procédé à une analyse comparative des dispositifs existant dans d'autres établissements d'enseignement supérieur afin de déterminer les modalités de mise en œuvre les plus adaptées. Il constate qu'un paradoxe persiste : les règlements européens prévoient la possibilité de rémunérer l'investissement des personnels via des lignes budgétaires spécifiques, mais les établissements français se retrouvent souvent sans cadre clair pour verser ces rémunérations. Le dispositif proposé constitue donc, selon lui, la moins mauvaise des solutions, dans un cadre juridique très contraint, pour permettre une reconnaissance effective du travail fourni.

M. le Président ajoute que, si certains membres du conseil estiment que les échanges tenus en CSAE n'ont pas été suffisamment transmis ou explicités au CA, il est prêt à suspendre momentanément la séance afin de permettre une discussion complémentaire. Il souligne que le sujet en question n'est pas anodin, ni sur le plan symbolique ni sur le plan pratique.

M. Rigollet, en réponse à M. Damome, rappelle que les crédits alloués dans le cadre d'un projet européen sont destinés à être valorisés dans le budget global de l'université, notamment pour soutenir ses missions et rémunérer ses personnels. Il estime que ces crédits doivent être intégrés dans le budget général, sans donner lieu à une individualisation supplémentaire, puisque les tâches concernées relèvent déjà des missions définies dans les fiches de poste. Si le besoin de temps pour réaliser ces missions est trop important, cela signifie que l'université doit créer des postes supplémentaires, mais non accorder des primes. Pour lui, rémunérer deux fois le même travail — via une prime d'intéressement en plus du traitement de base — n'est ni cohérent ni justifiable, et il rappelle que les personnels de l'université sont en majorité des fonctionnaires : leur engagement ne saurait dépendre d'une prime ponctuelle. Si tel était le cas, cela remettrait en cause leur place dans la fonction publique.

M. Damome répond que, sans reconnaissance claire de leur investissement, certains collègues pourraient tout simplement cesser de s'engager dans ces projets.

M. Rigollet persiste : les missions en question figurent déjà dans les fiches de poste. S'il est nécessaire de rémunérer spécifiquement des tâches relevant de ces missions, alors le secteur privé serait peut-être plus approprié pour ces agents.

M. Pichon intervient ensuite. Il dit partager les réserves relatives à une multiplication des primes venant se substituer à des augmentations salariales pérennes. Il évoque le système antérieur à la réforme RIPEC, dans lequel l'attribution de primes pour charges administratives (PCA) permettait de reconnaître un surcroît ponctuel d'investissement.

Il doute que le mécanisme de prime d'intéressement proposé puisse s'y assimiler totalement, mais souligne qu'il s'agit tout de même d'un moyen ponctuel de reconnaissance, et non d'un nouveau système de rémunération. Il interroge les raisons pour lesquelles un plafond annuel de 10 000 € a été fixé pour cette prime alors que son attribution est liée à des projets spécifiques, et non à une année civile ou universitaire.

Mme Didio lui répond que ce plafond est calculé sur la base d'un volume horaire mensuel déclaré, ce qui permet d'éviter les excès tout en assurant la cohérence du dispositif avec les exigences du financeur.

Enfin, M. le Président demande aux membres du conseil s'ils souhaitent une interruption de séance pour discuter plus en profondeur du point à l'ordre du jour.

Aucune demande n'étant formulée en ce sens, il propose de procéder au vote du dispositif.

➤ Le dispositif proposé est soumis au vote du CA :

Membres présents : 23
Membres représentés : 12
Abstention(s) : 7
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 15
Contre : 13

➡ ***Le CA approuve le dispositif proposé.***

Point n°8 - Proposition de cédésations de personnels enseignants contractuels :

Mme Gonzalez Scavino présente ce point de l'ordre du jour.

Elle rappelle que par délibération CA2024/20 du 8 mars 2024, le conseil d'administration de l'université a approuvé les dispositions suivantes pour l'accès au CDI de personnels enseignants contractuels en CDD de l'université :

« Critères de cédésiation :

- *diplôme requis minimum : Licence ;*
- *Le besoin n'est pas pourvu par un enseignant titulaire ou la typologie d'enseignement n'est pas référencée ;*
- *Pas d'activité de recherche liée au contrat ;*
- *Le volume horaire dans cette discipline doit être supérieur à 192h. Le fait de proposer un CDI doit reposer sur un besoin réel et pérenne en termes d'enseignement ;*

Evaluation des demandes : La demande écrite doit être faite par l'agent, au Président, accompagné d'un CV. Elle doit être accompagnée d'un courrier de la composante et du département de formation motivant la demande.

Les demandes sont soumises, par la suite, à la décision du conseil académique (CAC) Restreint aux enseignants-chercheurs puis au Conseil d'Administration.

La prise d'effet du contrat à durée indéterminée intervient à la rentrée universitaire de l'année considérée »

En application de ces dispositions, il est proposé au CA d'approuver la cédésiation de trois personnels enseignants contractuels en CDD en ayant fait la demande et dont la demande vérifie les critères, la procédure fixés :

- une cédésiation sollicitée pour un personnel enseignant contractuel affecté à la composante CLEFF, discipline anglais ;
- une cédésiation sollicitée pour un personnel enseignant contractuel affecté à la composante UFR Humanités, discipline cinéma ;
- une cédésiation sollicitée pour un personnel enseignant contractuel affecté à la composante UFR Langues et civilisations, discipline espagnol.

Chacune de ces demandes a fait l'objet d'un avis favorable de la composante et du département concernés ainsi que du CAC restreint.

M. Flavier précise que les documents afférents (anonymisés) ont été transmis en amont de la présente séance aux administrateurs ; elle rappelle en séance les états de service des personnes concernées.

M. le Président invite les conseillers à faire part de leurs éventuelles remarques concernant les cédésiations proposées.

En l'absence d'observations, M. le Président propose de passer au vote de chacune des cédésiations proposées.

8.1 - Proposition de cédésiation d'un personnel enseignant contractuel (composante CLEFF) :

- La proposition de cédésiation d'un personnel enseignant contractuel affecté à la composante CLEFF, discipline anglais est soumise au vote du CA :



Membres présents : 21
Membres représentés : 14
Abstention(s) : 1
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 34
Pour : 34
Contre : 0

➡ ***Le CA approuve la cédésation proposée d'un personnel enseignant contractuel affecté à la composante CLEFF, discipline anglais.***

8.2 - Proposition de cédésation d'un personnel enseignant contractuel (composante UFR Humanités) :

➤ La proposition de cédésation d'un personnel enseignant contractuel affecté à l'UFR Humanités, discipline cinéma est soumise au vote du CA :

Membres présents : 21
Membres représentés : 14
Abstention(s) : 0
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 35
Pour : 35
Contre : 0

➡ ***Le CA approuve la cédésation proposée d'un personnel enseignant contractuel affecté à l'UFR Humanités, discipline cinéma.***

8.3 - Proposition de cédésation d'un personnel contractuel (composante UFR Langues et civilisations) :

➤ La proposition de cédésation d'un personnel enseignant contractuel affecté à l'UFR Langues et civilisations, discipline espagnol est soumise au vote du CA :

Membres présents : 21
Membres représentés : 14
Abstention(s) : 0
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 35
Pour : 35
Contre : 0

➡ **Le CA approuve la cédésation proposée d'un personnel enseignant contractuel affecté à l'UFR Langues et civilisations, discipline espagnol.**

Point n°9 - Dossiers de demandes de subvention FEDER :

M. Hauquin présente ce point de l'ordre en sa qualité de directeur de la DOSIP [Direction orientation - stages - insertion professionnelle (DOSIP)] de l'UBM.

Il s'agit pour le CA d'approuver deux dossiers de demande de subvention FEDER sollicités par l'UBM :

- un dossier de demande de subvention FEDER pour le renforcement de la dynamique entrepreneuriale entre Sciences Po (Bordeaux) et l'Université Bordeaux Montaigne ;

- un dossier de demande de subvention FEDER référencé FEDER-FSE-2127-2025-407330 pour le projet intitulé « *Dispositifs d'appui pour la persévérance étudiante à l'Université Bordeaux Montaigne* ».

Les documents afférents ont été transmis en amont aux membres du CA.

9.1 - Dossier de demande de subvention FEDER pour le renforcement de la dynamique entrepreneuriale entre Sciences Po (Bordeaux) et l'Université Bordeaux Montaigne :

M. Hauquin présente ce projet dont l'objectif est de renforcer la sensibilisation à l'entrepreneuriat des étudiants en Nouvelle-Aquitaine. Ce projet est mené en partenariat avec Sciences Po Bordeaux, et vise à consolider les ressources humaines des deux établissements pour mieux accompagner les étudiantes et étudiants dans leurs démarches entrepreneuriales.

Il précise que cette collaboration avec Sciences Po Bordeaux s'appuie sur plusieurs points communs entre les deux établissements.

Tout d'abord, leur ancrage disciplinaire commun dans le champ des sciences humaines et sociales, disciplines souvent marginalisées ou peu visibles dans le domaine de l'entrepreneuriat.

Ensuite, la forte présence féminine dans leurs effectifs étudiants constitue un autre point de convergence : 65 % d'étudiantes à l'UBM et 78 % à Sciences Po Bordeaux. L'un des axes structurants du projet est d'ailleurs de mettre en valeur l'entrepreneuriat féminin.

Le projet prévoit la création d'un poste partagé entre les deux établissements, financé par une subvention FEDER. Cette personne sera chargée de l'accompagnement à l'entrepreneuriat et de la conception de modules pédagogiques en lien avec ce thème. Le poste sera porté administrativement à 100 % par l'UBM, et une convention sera signée avec Sciences Po Bordeaux pour organiser le partage du temps de travail à parts égales entre les deux institutions.

Le budget total du projet s'élève à 150 000 € sur trois ans, incluant 48 000 € annuels pour le coût total employeur du poste, et 6 000 € pour les dépenses d'équipement, de matériel et de missions. La subvention FEDER demandée couvre l'intégralité de ce budget.

M. Hauquin souligne l'importance de ce projet pour initier une dynamique nouvelle en matière d'accompagnement entrepreneurial à destination des usagers de l'université.

Il regrette que l'université, actuellement, ne soit pas en mesure de répondre à l'ensemble des sollicitations des étudiants intéressés par ce domaine, en particulier dans le cadre du statut national d'étudiant-entrepreneur. Il rappelle que, pour l'heure, seul un demi-poste est dédié à cet accompagnement au sein de la DOSIP, ce qui est clairement insuffisant.

Pour pallier ce manque, l'établissement recourt à des prestations extérieures, qui sont plus coûteuses.

Par ailleurs, ce projet vise aussi à favoriser des synergies entre les étudiants de Sciences Po Bordeaux et ceux de l'UBM, et plus largement à associer d'autres établissements du campus, notamment Bordeaux Sciences Agro, autour de projets transversaux.

Avant de pouvoir être déposé auprès du financeur, ce projet doit obligatoirement être approuvé par le conseil d'administration de chacun des établissements partenaires. L'approbation du CA figure en effet parmi les pièces justificatives requises pour constituer le dossier de demande de subvention.

M. le Président indique que ce projet s'inscrit dans une démarche plus large de coopération entre l'université et la Région Nouvelle-Aquitaine, visant à construire une action concertée allant de l'orientation jusqu'à l'insertion professionnelle. Il y voit une continuité et une amplification des actions déjà existantes ou amorcées.

M. Rigollet salue la qualité du travail mené dans ce dossier, en soulignant qu'il s'agit cette fois d'un financement de poste, permettant une embauche dédiée, et non d'une reconnaissance a posteriori du travail effectué à travers une prime d'intéressement.

M. le Président précise enfin qu'il ne pense pas que les projets FEDER soient comparables, en termes de logique et de cadre réglementaire, aux projets ERASMUS+, les premiers étant plus simples à monter et à gérer.

En l'absence d'autres remarques, M. le Président propose de soumettre le projet au vote du conseil d'administration.

➤ Le dossier de demande de subvention FEDER pour le renforcement de la dynamique entrepreneuriale entre Sciences Po (Bordeaux) et l'Université Bordeaux Montaigne est soumis au vote du CA :

Membres présents : 21
Membres représentés : 14
Abstention(s) : 0
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 35
Pour : 35
Contre : 0



➤ **Le CA approuve le dossier de demande de subvention FEDER pour le renforcement de la dynamique entrepreneuriale entre Sciences Po (Bordeaux) et l'Université Bordeaux Montaigne**

9.2 - Dossier de demande de subvention FEDER référencé FEDER-FSE-2127-2025-407330 pour le projet intitulé « Dispositifs d'appui pour la persévérance étudiante à l'Université Bordeaux Montaigne » :

M. Hauquin présente ce projet qui est centré sur l'accompagnement à la réussite des étudiants, avec un objectif prioritaire : lutter efficacement contre le décrochage, notamment en première année de licence.

Il rappelle que ce phénomène touche l'ensemble des universités françaises, mais qu'il affecte tout particulièrement l'Université Bordeaux Montaigne, où le taux de non poursuite d'études après la première année de licence atteint 40 %.

Il souligne que de nombreux dispositifs existent déjà, financés notamment dans le cadre de la loi ORE, et sont déployés dans tous les départements de l'établissement. Ces dispositifs visent à favoriser la réussite des étudiants, et les équipes pédagogiques s'y investissent activement depuis plusieurs années. La DOSIP est également mobilisée : lors de la précédente mandature, des initiatives ont été mises en place, telles que le Diplôme Universitaire (DU) Paréo, qui vise à préparer à l'entrée à l'université les étudiants en difficulté, ou encore un module de réorientation.

Cependant, malgré l'existence de ces dispositifs, le taux de décrochage reste préoccupant. C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet présenté, qui consiste à solliciter un financement FEDER-FSE afin de recruter, pour une durée d'un an, une personne spécifiquement chargée de travailler sur la problématique du décrochage en première année.

Cette personne aura pour mission de travailler en étroite collaboration avec les équipes pédagogiques, les directeurs d'études, les responsables de formation, les délégués étudiants, pour identifier et caractériser les différentes formes de décrochage.

L'objectif est ensuite de proposer de nouveaux dispositifs ou de renforcer ceux déjà existants.

Le projet se décline en plusieurs axes :

- renforcer les liens avec les lycées, pour améliorer la visibilité et la compréhension des enjeux liés à la réussite universitaire ;
- consolider les dispositifs d'accueil à la rentrée universitaire, en prolongeant par exemple les semaines d'intégration, comme cela se fait déjà en archéologie et en géographie ;
- mettre en place un accompagnement rapide des étudiants décrocheurs, idéalement dès le retour des vacances de la Toussaint, sans attendre la fin du semestre ou le second semestre pour intervenir ;
- apporter un soutien pédagogique ciblé pour les étudiants inscrits en Bachelor Universitaire de Technologie (BUT).

M. Pichon, directeur de l'IUT Bordeaux Montaigne, intervient pour apporter un éclairage sur la situation spécifique de l'IUT.

Il confirme que le décrochage en première année y est un phénomène en augmentation, ce qui constitue un changement notable par rapport aux années précédentes.

Pourtant, l'IUT offre un cadre pédagogique particulièrement favorable à l'accompagnement individualisé, et affiche généralement de bons résultats de réussite.

Il relève plusieurs facteurs de décrochage sur lesquels l'établissement a peu de prise.

Il cite notamment les effets de la plateforme Parcoursup, qui rend plus difficile l'évaluation du projet et de la motivation des candidats.

Il mentionne aussi la précarité étudiante et la fragilité psychologique comme autres causes de désengagement.

Il insiste sur l'importance d'une détection précoce des situations à risque et sur la nécessité d'accueillir les étudiants dans les meilleures conditions dès leur entrée dans l'enseignement supérieur.

Il souligne que la moitié des étudiants de l'IUT sont issus de filières technologiques et que, en première année, le taux de décrochage est supérieur de dix points pour ces étudiants par rapport à ceux issus de filières générales. Toutefois, il observe que dès la deuxième année, les étudiants de filière technologique réussissent aussi bien, voire parfois mieux.

M. Pichon identifie un autre facteur : la réforme du BUT (Bachelor Universitaire de Technologie).

Le BUT est une formation d'une durée de 3 ans, au lieu du DUT dont la durée est de 2 ans.

Cet allongement de la durée d'études a pu décourager certains étudiants.

Alors que la perspective de deux années d'étude pouvait paraître plus accessible, la durée désormais portée à trois ans peut générer une forme d'appréhension et pousser certains à abandonner prématurément.

M. Pichon insiste sur la nécessité de mieux accompagner ces étudiants fragiles, en travaillant notamment sur des compétences clés comme la méthodologie de prise de notes ou l'autonomie, et de faciliter les réorientations précoces en cas de difficulté manifeste d'orientation.

M. Rigollet apporte son soutien au projet et félicite les équipes pour la démarche engagée, qui permet d'aller chercher des financements pour créer de nouveaux postes et valoriser le travail des personnels.

Il souligne que le budget prévoit également la valorisation des postes déjà en place, avec une partie de la masse salariale intégrée dans le montage financier du projet.

Il rappelle que même si les règles diffèrent, les crédits FEDER-FSE+, comme les crédits ERASMUS+, sont des fonds européens.

Mme Leroux précise que les projets FEDER-FSE+ fonctionnent sur un modèle financier distinct, reposant sur une répartition 60/40 : en moyenne, 60 % du financement est apporté par le FEDER-FSE+, et 40 % par l'établissement. Ce dernier peut choisir de valoriser la masse salariale existante pour démontrer son engagement dans le projet.

Cependant, ce type de projet ne finance pas directement la masse salariale des personnels, contrairement à d'autres projets où il est possible d'identifier une enveloppe dédiée à certaines rémunérations. Elle rappelle que les logiques de valorisation diffèrent selon les règlements applicables.

M. le Président reconnaît que ces débats techniques soulignent la nécessité d'une ingénierie budgétaire et réglementaire solide pour concrétiser de tels projets. Il admet également que ces projets ne permettent pas de créer de postes pérennes, les recrutements se faisant sous contrats à durée déterminée. Néanmoins, il préfère opter pour l'action, même ponctuelle, plutôt que l'inaction, afin de mieux accompagner les étudiants.

Il conclut en mentionnant avoir engagé des discussions avec les services de la Région Nouvelle-Aquitaine pour envisager une logique plus globale de contractualisation, qui pourrait être soumise aux instances de l'établissement à l'automne 2025.

En l'absence de remarques supplémentaires, il propose de passer au vote de ce point de l'ordre du jour.

➤ Le dossier de demande de subvention FEDER référencé FEDER-FSE-2127-2025-407330 pour le projet intitulé « *Dispositifs d'appui pour la persévérance étudiante à l'Université Bordeaux Montaigne* » :

Membres présents : 21
Membres représentés : 14
Abstention(s) : 0
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 35
Pour : 35
Contre : 0

☞ *Le CA approuve le dossier de demande de subvention référencé FEDER-FSE-2127-2025-407330 pour le projet intitulé « Dispositifs d'appui pour la persévérance étudiante à l'Université Bordeaux Montaigne »*

Point n°10 - Questions diverses :

M. le Président informe que le point initialement prévu concernant la soutenabilité pluriannuelle de l'Université, a dû être retiré de l'ordre du jour de la présente séance de CA.

Il précise que cette décision s'explique par l'absence, à ce jour, de notification par l'Etat des crédits de subvention pour charges de service public (SCSP).



Par ailleurs, l'université demeure dans l'attente de garanties concernant la compensation du CAS Pension.

M. le Président évoque le démarrage d'une expérimentation inscrite dans le cadre de l'acte 2 de l'autonomie des universités, laquelle concernera dans un premier temps plusieurs établissements d'enseignement supérieur situés en Nouvelle-Aquitaine et en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces établissements composeront une première vague d'expérimentation, qui sera suivie de deux autres phases successives, dites vagues 2 et 3, destinées à impliquer d'autres établissements à l'échelle nationale.

L'objectif de cette expérimentation est d'harmoniser la durée du contrat d'établissement avec celle de son évaluation, en les inscrivant tous deux dans un cycle de cinq ans. Il s'agit également de renforcer les marges de dialogue entre les rectorats et les universités, dans une logique de déconcentration de l'action publique, tout en associant plus étroitement les régions et les autres collectivités territoriales à la définition des grandes orientations stratégiques des établissements d'enseignement supérieur.

M. le Président signale cependant que plusieurs régions ont déjà fait part de leurs réserves.

Certaines ont indiqué qu'elles ne souhaitent ni financer des missions relevant de la compétence régaliennne de l'État, ni se voir imposer un programme d'action préétabli sur une période de cinq ans concernant leur coopération avec les universités.

Il ajoute que les rectorats eux-mêmes ne disposent pas encore, à ce jour, des moyens administratifs et des compétences déconcentrées nécessaires pour mettre en œuvre cette réforme. Malgré ces incertitudes, le ministère envisage un calendrier particulièrement resserré, avec des concertations prévues dès l'automne 2025, en vue d'une mise en œuvre effective au 1er janvier 2026.

M. le Président mentionne également un autre aspect de l'acte 2 de l'autonomie, portant cette fois sur une révision des modalités d'accréditation de l'offre de formation.

Il indique que les présidences des universités concernées par la première vague d'expérimentation sont particulièrement vigilantes quant aux conséquences budgétaires éventuelles de cette réforme.

Ces dernières s'inquiètent notamment de l'instauration possible d'un contrôle annuel et du flou entourant les critères d'évaluation des établissements, à l'heure où le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) est en voie de disparition.

Des garanties ont été demandées au ministère, qui a évoqué la possibilité d'un contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) négocié « au premier euro », c'est-à-dire sur l'intégralité du budget d'un établissement. Une telle approche est, selon M. le Président, difficilement envisageable, notamment pour l'UBM, dont près de 90 % du budget est constitué de masse salariale non ajustable.

Dans ce contexte, il juge préférable d'attendre des informations plus précises sur les modalités et le périmètre de cette réforme avant de pouvoir la présenter aux instances universitaires et d'ouvrir un débat.

En ce qui concerne les projections budgétaires de l'année 2026, M. le Président précise que le débat d'orientation budgétaire (DOB) sera présenté lors du conseil d'administration du mois de juin 2025.

Les documents correspondants seront transmis aux administrateurs quinze jours avant la séance.

Cette dernière sera précédée d'une réunion de la commission des moyens de l'université, envisagée pour la seconde quinzaine du mois de mai, ainsi que d'un temps de dialogue social.

Mme Bouchiba-Fochesato interroge M. le Président sur la possibilité de présenter un budget rectificatif (BR) pour l'exercice 2025 à l'occasion du CA de juin 2025.

M. le Président indique que cette éventualité lui paraît peu probable.

Il rappelle qu'un budget rectificatif nécessite un délai de préparation d'environ un mois et demi, ce qui suppose que les notifications de crédits SCSP soient reçues dès la fin du mois d'avril. Or, cette échéance semble difficilement tenable.

Si toutefois l'université venait à recevoir ces notifications dans l'intervalle, une communication écrite serait adressée à l'ensemble de la communauté universitaire, voire un webinaire organisé, pour en exposer les implications.

M. Rigollet fait part de son inquiétude quant au respect des décisions prises par le conseil d'administration.

Il rappelle qu'en décembre 2024, le CA a adopté la campagne d'emplois 2025, laquelle prévoyait notamment, pour les personnels Biatss titulaires, l'ouverture au concours de deux postes (hommes ou femmes) de Techniciens (catégorie B, ITRF) et de deux postes d'Assistants ingénieurs (catégorie A, ITRF).

Il constate cependant qu'à l'heure actuelle, seuls deux postes Biatss ont été effectivement ouverts, ce qui, selon lui, constitue un non-respect du vote du conseil d'administration.

Mme Leroux précise que, comme cela a été indiqué à plusieurs reprises, deux postes (un TECH et un ASI) ont bien été ouverts au concours interne, tandis que les deux autres postes sont susceptibles d'être pourvus par appel aux listes complémentaires. Elle rappelle que cette stratégie a été clairement présentée et discutée en conseil d'administration, et qu'elle vise à sécuriser les concours internes pour favoriser la promotion des personnels déjà en poste à l'université.

Elle ajoute que dans le cas des concours de catégorie B (TECH), dont la gestion est académique, l'accès aux listes complémentaires peut poser des contraintes spécifiques.



Elle souligne que cette stratégie permet de maximiser les chances des personnels internes d'être recrutés, notamment en leur offrant la possibilité d'être appelés à partir de listes complémentaires.

Elle indique également que l'établissement met en œuvre un accompagnement spécifique pour préparer les personnels aux concours.

M. Rigollet rappelle qu'il avait proposé, lors du CA de décembre 2024, que les postes soient répartis à la fois en concours interne et en concours externe, de manière à ce que tous les personnels de l'établissement, quel que soit leur statut ou leur ancienneté, puissent se porter candidats. Il regrette que cette proposition n'ait pas été retenue.

Mme Bouchiba-Fochesato revient sur ce sujet. Elle indique avoir déjà alerté, lors du CA du 31 janvier 2025, sur l'écart entre ce qui avait été voté en décembre 2024 et ce qui a été effectivement mis en œuvre.

Elle affirme que le conseil d'administration a bel et bien voté l'ouverture de quatre concours pour les postes Biats titulaires (deux TECH et deux ASI), et que seuls deux concours ont été lancés, ce qui constitue à ses yeux un manquement aux engagements pris. Elle rappelle que le président lui-même avait confirmé cette ouverture en séance du 31 janvier.

Elle ajoute que, dans le cas des concours de catégorie B à gestion académique, il est hautement probable que les lauréats soient des candidats extérieurs à l'établissement, ce qui limite les perspectives de promotion interne.

Selon elle, si la présidence souhaitait modifier la stratégie initialement votée, elle aurait dû convoquer une nouvelle séance du conseil d'administration entre décembre 2024 et janvier 2025, pour permettre un vote sur cette révision de la campagne d'emplois. Elle affirme que de nombreux conseillers, notamment ceux de la liste Dynamiques Montaigne, auraient probablement soutenu une telle modification, dès lors qu'elle aurait été présentée clairement.

Elle précise ne pas contester le droit de la présidence à définir une stratégie RH, mais elle estime essentiel que les décisions du CA soient respectées, ou, à défaut, qu'une nouvelle délibération soit organisée pour les ajuster.

Mme Leroux réaffirme que la stratégie actuelle a été discutée en amont dans les différentes instances, y compris avec les organisations syndicales. Elle en rappelle l'objectif : favoriser les perspectives de promotion pour les personnels en poste à l'UBM.

Mme Bouchiba-Fochesato réitère sa position : la stratégie actuellement appliquée diffère de celle votée par le CA en décembre 2024. Elle considère qu'il aurait été légitime de solliciter un nouveau vote du conseil pour entériner cette modification.

M. Rigollet insiste sur la nécessité d'utiliser les termes appropriés. Il souligne que l'on parle ici de concours et non de promotions au sens strict, et qu'il ne s'agit pas uniquement de faire évoluer la carrière de personnels déjà en poste, mais de garantir le meilleur recrutement possible, qu'il soit interne ou externe.



Il déplore également un manque de clarté dans la communication de l'université sur le nombre de postes ouverts, ce qui a pu induire les personnels en erreur dans la préparation de leur concours. Selon lui, cela nuit à la lisibilité des opportunités et peut affecter la motivation des candidats.

Mme Leroux reconnaît l'importance de cette communication et indique que des efforts supplémentaires seront entrepris pour informer les personnels, en particulier via la direction des ressources humaines. Elle rappelle également l'existence d'un dispositif d'accompagnement à la préparation des concours, destiné à renforcer les chances de réussite des candidats internes.

M. le Président précise que la stratégie évoquée n'est pas récente : elle résulte d'un travail de réflexion mené dès l'automne 2024, dans le cadre du dialogue social et des discussions tenues en CDUFRI. Il rappelle que cette approche a été validée par les composantes et les chefs de service, qui l'ont jugée la plus pertinente pour maximiser les chances des agents de l'UBM.

Mme Bouchiba-Fochesato maintient néanmoins que cette stratégie modifie de fait la campagne d'emplois telle qu'elle a été approuvée en décembre 2024. Elle estime que seule une nouvelle délibération du conseil d'administration aurait pu entériner ce changement.

M. Hauquin appuie la nécessité d'une communication claire et précise à destination des personnels Biatss, notamment dans un contexte de forte pression liée aux concours. Il rappelle que la période de préparation des concours est souvent vécue avec anxiété, et qu'un manque d'information peut aggraver cette tension.

M. Rigollet rappelle que les concours internes comme externes sont ouverts à tout agent remplissant les conditions requises, qu'il soit issu de l'UBM ou d'un autre établissement. Il souligne que le but d'un concours est de garantir le recrutement des candidats les plus qualifiés.

Mme Leroux répond que, bien entendu, des apports extérieurs sont également bénéfiques à l'université, mais qu'il est essentiel de ne pas négliger les attentes de promotion interne des personnels Biatss, qui doivent pouvoir bénéficier d'une réelle reconnaissance de leur engagement.

M. le Président rappelle que la question de la promotion des personnels figurait au cœur des débats lors de la campagne électorale déroulée en 2024 à l'Université.

Il réaffirme la volonté de l'équipe en place de mieux accompagner et informer les collègues, afin de favoriser leur évolution professionnelle au sein de l'établissement.

Mme Bouchiba-Fochesato revient une dernière fois sur la stratégie mise en œuvre par la gouvernance.

Elle souligne qu'il ne s'agit pas ici de contester la volonté de promouvoir les personnels internes ni de nier l'importance d'un dialogue social approfondi, mais bien de rappeler le rôle central du conseil d'administration dans la validation des campagnes d'emplois.

Elle considère que la CDUFRI n'est pas une instance délibérative et ne saurait se substituer au CA pour modifier les termes d'une campagne votée. Elle regrette que le respect du processus démocratique n'ait pas été pleinement observé.

M. Ricarrère-Caussade prend la parole pour indiquer que, pour sa part, ce sont bien les perspectives de consolidation de carrière des collègues qui ont motivé son vote favorable à la campagne d'emplois 2025.

Il avertit toutefois qu'un glissement dans la mise en œuvre de cette campagne pourrait faire naître des malentendus. Selon lui, il ne faudrait pas que la perception se diffuse, dans l'établissement, que la campagne a été ajustée parce que les candidats internes n'étaient pas jugés suffisamment compétents. Il appelle à une meilleure transparence et à une communication plus claire, pour préserver la confiance des personnels.

Mme Poret soulève ensuite un autre point : elle souhaite savoir si l'UBM a mis à jour ses tarifs de location de salles. Elle explique être en attente de ces informations pour pouvoir répondre à des demandes de location formulées pour le mois de juin 2025.

Mme Leroux confirme que la Direction du patrimoine, de l'immobilier et de la logistique (DPIL) de l'Université a effectivement conduit un travail de révision des tarifs. Cette révision tient compte à la fois des coûts réels de fonctionnement de l'établissement et des tarifs pratiqués par les autres établissements du site aquitain. Elle explique que ces ajustements visent à aligner l'UBM sur les pratiques locales tout en assurant la couverture des frais engagés par l'université.

Elle précise que les tarifs sont fixés par arrêté du président, dans le cadre de la délégation de compétence donnée par le CA.

La nouvelle grille tarifaire inclut la possibilité d'établir des devis adaptés en cas de prestations supplémentaires, ou en cas de demande de location en dehors des horaires d'ouverture habituels de l'université, notamment les week-ends, auquel cas une majoration est appliquée.

Cette refonte permet également de clarifier l'offre de services de l'université, en la structurant en deux gammes : une gamme dite « classique », et une gamme « premium », qui inclura notamment la possibilité de louer certaines salles spécifiques, comme celles de la CLEFF.

Mme Leroux souligne que cette révision tarifaire est un premier pas vers une meilleure valorisation du patrimoine immobilier de l'université. Elle insiste sur la nécessité d'actualiser désormais ces tarifs de manière plus régulière, au moins tous les deux ans, rappelant que la précédente grille datait de décembre 2019.

Mme Poret demande à quelle date précise cette nouvelle grille tarifaire sera rendue publique. Elle indique être dans l'attente d'envoyer plusieurs devis, notamment pour des événements prévus dès le mois de juin 2025.

Mme Leroux assure que cette communication interne interviendra très prochainement, afin de répondre aux besoins des services et de ne pas retarder les démarches en cours.

Enfin, M. le Président conclut les échanges en rappelant aux élus des collèges A et B qu'un conseil d'administration restreint se tiendra à l'issue de la présente séance de CA plénier.



L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance du CA plénier est levée à 13h13.

Fait à Pessac, le 18 avril 2025.

Le Président,

Signé

Alexandre PÉRAUD.